

# PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE GRAND PARIS SEINE & OISE

RA21287-02-C – 24/03/2023



# PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE GRAND PARIS SEINE & OISE

RA21287-02-C – 24/03/2023

**Version soumise à consultation du public  
durant 2 mois**

## Sommaire

<u>1</u>	Résumé non technique .....	3
<u>2</u>	Présentation .....	4
<u>3</u>	Synthèse de la cartographie du bruit .....	7
<u>4</u>	Zones à enjeux et objectifs .....	11
<u>5</u>	Zones calmes .....	18
<u>6</u>	Evolution du territoire .....	20
<u>7</u>	Actions réalisées ces 10 dernières années .....	23
<u>8</u>	Plan d'actions à 5 ans .....	27
<u>9</u>	Suivi et implications du plan d'actions .....	30

## Annexes

<u>A1</u>	Réseau de mesure régional .....	31
<u>A2</u>	Analyse des projets d'aménagement à venir .....	33
<u>A3</u>	Actions communales réalisées ces 10 dernières années .....	34
<u>A4</u>	Avis des gestionnaires .....	38

## Rédaction

Lilian PERRIN

## Approbation

Aude DAVID

### SIXENSE Engineering

22-24 rue Lavoisier – Bâtiment A – 1<sup>er</sup> étage – 92000 NANTERRE – France  
Tél. 01 55 17 20 83

[www.sixense-group.com](http://www.sixense-group.com) - [environnement@sixense-group.com](mailto:environnement@sixense-group.com)

SAS au capital de 273 174 Euros – SIRET SIEGE : 392 367 041 00200 – RCS : Nanterre Cedex - APE 7112 B

# 1

# RESUME NON TECHNIQUE

Ce document constitue le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise (78), tel que prévu par les articles L. 572-2 et L. 572-6 du **code de l'environnement**. Il s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore réalisée en 2017 par Bruitparif - centre d'évaluation technique de l'environnement sonore francilien - et approuvée par le Conseil Communautaire le 12 décembre 2019.

Il va faire l'objet d'une mise à disposition auprès du public sur une période de 2 mois. Les remarques effectuées seront analysées et figureront dans le PPBE final.

Le plan présente, dans un premier temps, les sources de bruit concernées, le territoire étudié, les enjeux et les objectifs liés à ce plan ainsi que les conditions de son élaboration.

La réalisation du PPBE a pris appui sur :

- ▶ Les éléments de diagnostic issus de la cartographie de l'environnement sonore.
- ▶ La réalisation d'un diagnostic acoustique relatif aux zones de dépassements.
- ▶ La connaissance des actions engagées et prévues en matière de réduction du bruit pour chaque commune, la communauté urbaine et ses partenaires.
- ▶ Une interaction avec les services et partenaires.

Ce plan énonce les actions passées et prévues par les différentes instances décisionnelles (gestionnaires) qui réalisent leurs propres plans d'actions.

La communauté urbaine s'engage également à réaliser des actions, en collaboration avec les communes sur les thématiques suivantes :

- ▶ **La réduction des nuisances sonores**, liée à l'information et la concertation avec les gestionnaires des sources de bruit, ainsi qu'à l'organisation de l'offre en circulations alternatives aux véhicules individuels et la réduction du bruit généré par des axes de gestion communautaire. Les nuisances sonores saisonnières seront étudiées. Un soutien sera apporté aux communes le sollicitant pour la réduction du bruit des axes dont elles sont gestionnaires.
- ▶ **La favorisation de l'évolution du territoire vers un environnement sonore maîtrisé** qui repose sur la prévision des impacts acoustiques des projets à venir portés par la Communauté Urbaine avec des mesures acoustiques avant / après projets pour quantifier les évolutions de niveaux sonores induits. Un soutien sera apporté aux communes dans le cadre de leurs projets.
- ▶ **La définition et préservation des zones calmes**. Elle sera portée sur la durée du plan afin d'aboutir à un consensus avec l'ensemble des parties prenantes. Dans le cadre des aménagements d'importance du territoire, la création de zones de ressourcement sera anticipée.
- ▶ **La sensibilisation et l'information sur le bruit**, à destination des communes et des administrés, à l'aide des cartes de bruit et de mesures terrain à l'aide de capteurs qui seront acquis par GPS&O. La collecte en continu des actions, comptages routiers est prévue pour anticiper les mises à jour des cartes et du PPBE.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, comme les cartes stratégiques du bruit, doit faire l'objet d'une évaluation et d'une actualisation au moins tous les cinq ans. Il pourra, à cette échéance, intégrer les nouvelles mesures programmées par les différentes autorités concernées.

Un suivi annuel du plan sera effectué par la communauté urbaine.

# 2 PRESENTATION

## 2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'application de la directive européenne DE2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations doivent se doter d'une carte stratégique du bruit, et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les sources de bruit visées par les textes sont l'ensemble des infrastructures routières et ferroviaires, les industries au sein des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation (ICPE-A) et SEVESO, ainsi que les principaux aéroports.

Les cartes stratégiques de bruit ont été réalisées en juin 2017 par Bruitparif, en respectant, comme il en avait l'obligation, les règles de calcul européennes. Elles ont été approuvées et arrêtées en Conseil communautaire en décembre 2019. Ces cartes permettent de visualiser la situation sonore et d'estimer la part de population et de bâtiments sensibles impactés par de forts niveaux de bruit.

Conformément au Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement, le plan expose non seulement les mesures envisageables à court ou moyen terme, mais il recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par chacun des acteurs concernés.

L'objectif du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est principalement d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques et préserver la qualité des endroits remarquables.

Le PPBE, comme les cartes stratégiques de bruit, doit être réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans.

## 2.2. OBJECTIFS D'UN PPBE

Le contenu d'un PPBE est encadré par la réglementation et doit répondre à 3 objectifs :

- ▶ La réduction du bruit dans les zones fortement exposées – les zones critiques d'un point de vue sanitaire pour les habitants.
- ▶ La préservation des zones calmes.
- ▶ La prévention du bruit dans l'environnement du territoire : il s'agit d'anticiper les potentielles situations où la population serait impactée par des sources de bruit de manière excessive.

## 2.3. DEMARCHE DE REALISATION

Un comité de suivi de l'étude s'est réuni à plusieurs reprises afin de statuer sur l'avancée du projet et valider des aspects techniques, avec les communaux et les partenaires extérieurs.

Dans un premier temps, un **diagnostic acoustique du territoire** a été effectué, dont les résultats sont présentés au titre 2. Les zones à enjeux du territoire ont été déterminées à l'aide des cartes de bruit présentant les dépassements des valeurs limites définies par les textes. Il s'agit de zones dans lesquelles des bâtiments sensibles au bruit sont soumis à des niveaux sonores trop élevés au regard de la réglementation française.

Il est rappelé que le **critère d'antériorité**<sup>1</sup> n'avait pas à être vérifié dans le cadre de ce diagnostic.

L'identification des bâtiments exposés dans ce présent document ne peut donc être comparée avec l'identification des points noirs bruit routiers ou ferroviaires établie par les gestionnaires.

Les **actions passées et prévues ont été recensées** et inscrites au projet de PPBE. La communauté urbaine a également travaillé sur la mise en place de nouvelles actions.

L'avis des gestionnaires sur le projet de plan a été sollicité et est consigné en annexe 4 de ce document.

La **mise à disposition de ce projet auprès du public** sera réalisée pour une durée de 2 mois. Une consultation sur internet est prévue conformément à l'article R572-9 du code de l'environnement. Le PPBE final, intégrant les remarques du public, sera arrêté par le Conseil communautaire. Une mise en ligne du document est prévue à l'issue de la démarche.

## 2.4. ETENDUE D'APPLICATION DU PPBE

### 2.4.1. Sources de bruit concernées

Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement tient compte de l'ensemble des sources de bruit concernées par la Directive Européenne et ses textes de transposition en droit français (décret n°2006-361 du 24 Mars 2006 et arrêté du 4 Avril 2006), à savoir :

- ▶ Les infrastructures de transport routier, incluant les réseaux national, départemental, et communal.
- ▶ Les infrastructures de transport ferroviaire.
- ▶ Les infrastructures de transport aérien.
- ▶ Les activités industrielles classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

### 2.4.2. Territoire

Le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), concerné par le présent PPBE, est composé de 78 communes du département des Yvelines. Sa superficie est de 500 km<sup>2</sup>, et représente une population de 405 000 habitants.

Les principales infrastructures de transport présentent sont :

- ▶ Routier : A13 et A14 et réseau départemental.
- ▶ Ferroviaire : Gare TGV Mantes-la-Jolie, RER A, TER Normandie et Paris-Saint Lazare.
- ▶ L'aérodrome des Mureaux.

---

<sup>1</sup> Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont définis en annexe 2 de la circulaire du 25 mai 2004 relative au plan national d'actions contre le bruit.

### 2.4.3. Public cible

La **population** est bien évidemment au cœur de ces mesures. La qualité de l'environnement sonore des habitants et de leur cadre de vie est recherchée.

Les établissements au sein desquels un environnement sonore modéré est nécessaire pour du repos et/ou de l'apprentissage sont également concernés. Il s'agit des **établissements d'enseignement ou de santé**.

Un « bâtiment sensible » est un bâtiment d'habitation ou bâtiment constituant un établissement d'enseignement ou de santé.

### 2.4.4. Porteurs des actions

La communauté urbaine, de par sa compétence en termes de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie sur son territoire, est l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE mais n'est pas le seul acteur de la démarche. L'implication d'un grand nombre de partenaires est essentielle pour mener à bien cette mission, la prise de conscience étant collective :

- ▶ Les gestionnaires routiers : communes, communauté urbaine, Département, Etat (DiRIF<sup>2</sup>) et SANEF.
- ▶ Le gestionnaire des voies ferrées : SNCF.
- ▶ L'Etat (DGAC<sup>3</sup>), Groupe ADP (Aéroports de Paris).
- ▶ L'Etat (DRIEAT<sup>4</sup>), les industriels.

---

<sup>2</sup> DiRIF : Direction des routes d'Île-de-France

<sup>3</sup> DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile

<sup>4</sup>DRIEAT Île-de-France : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

# 3 SYNTHÈSE DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT

Les cartes de bruit stratégiques constituent un premier état des lieux des nuisances sonores du territoire, en termes d'exposition globale au bruit de la population et des établissements sensibles, vis-à-vis des sources considérées.

Elles sont disponibles via le lien Internet suivant sur un site dédié de Bruitparif : <https://carto.bruitparif.fr>

Les cartes de bruit ont fait l'objet d'analyses approfondies basées sur le croisement entre les données démographiques et les données liées au bruit.

Ces diagnostics affinés du territoire ont permis d'identifier et de hiérarchiser des zones à enjeux.

## 3.1. INDICATEURS ACOUSTIQUES

Les **indicateurs de niveau sonore** représentés sur les cartes de bruit sont exprimés en dB(A) et ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé :

- ▶ Le  $L_{den}$  caractérise le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures : il est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnight », niveaux sonores moyens sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une « pondération » est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes.
- ▶ Le  $L_n$  est le niveau d'exposition au bruit nocturne : il est associé aux risques de perturbations du sommeil.

## 3.2. RESULTATS DES CARTES

Le premier objectif du PPBE est de diminuer les niveaux sonores dans les zones où les populations et établissements sensibles sont soumis à des niveaux excessifs. Les valeurs limites sont précisées par le Code de l'Environnement (article L.572.6 et arrêté du 4 avril 2006), et rappelées ci-dessous :

Source	Valeur Limite, en dB(A)	
	$L_n$ (nuit)	$L_{den}$ (journée complète)
Route et/ou LGV	62	68
Voie ferrée conventionnelle	65	73
Aérodromes	- <sup>5</sup>	55
Activités industrielles	60	71

La cartographie du bruit a permis de visualiser les étendues les plus impactées par des niveaux sonores élevés pour les deux sources principales routières et ferroviaires selon les cartes ci-dessous (pour les indicateurs les plus dimensionnants).

<sup>5</sup> Depuis l'arrêté du 23 décembre 2021, un seuil de 50dB(A) en période nocturne est applicable. La démarche de ce document étant antérieure à cet arrêté, ce seuil n'est pas étudié.

Planche 1 - Zones de dépassement du seuil pour le bruit routier - indicateur  $L_{den}$

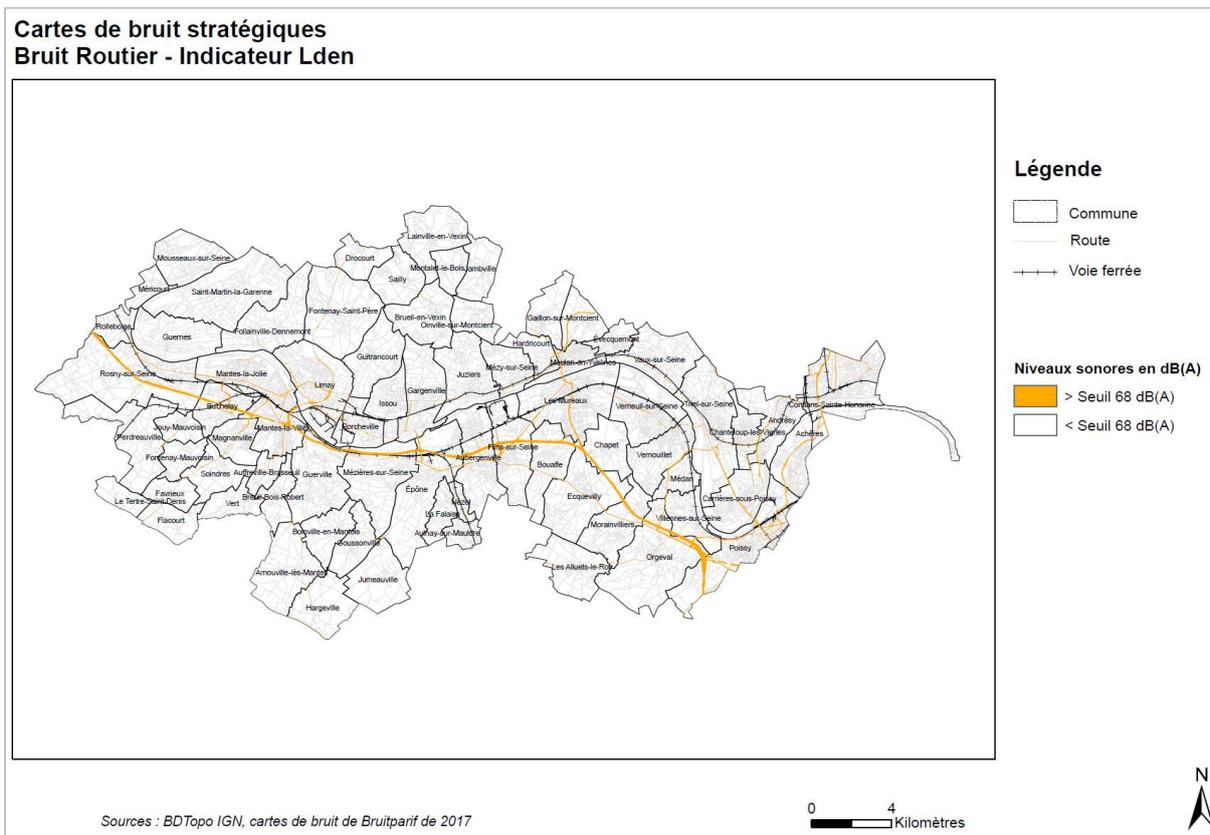


Planche 2 - Zones de dépassement du seuil pour le bruit routier - indicateur  $L_n$

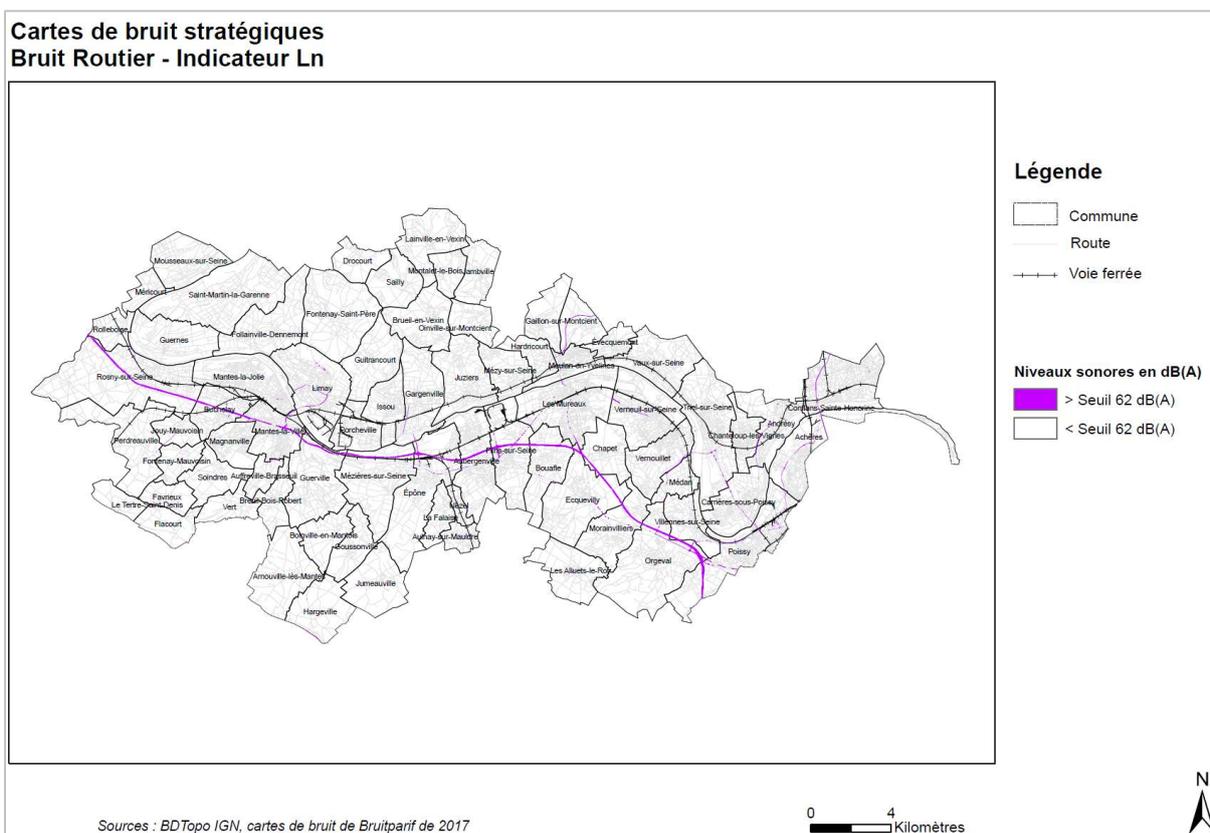


Planche 3 - Zones de dépassement du seuil pour le bruit ferroviaire - indicateur  $L_{den}$

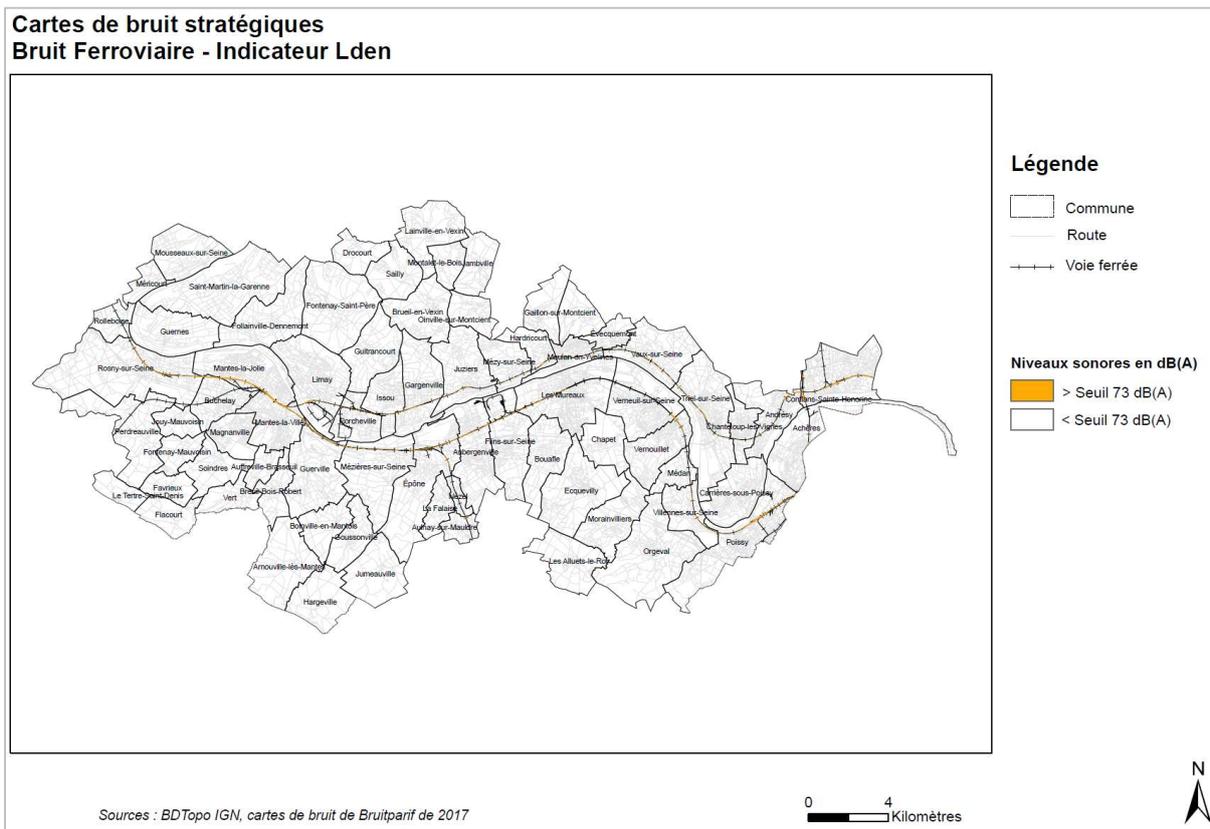
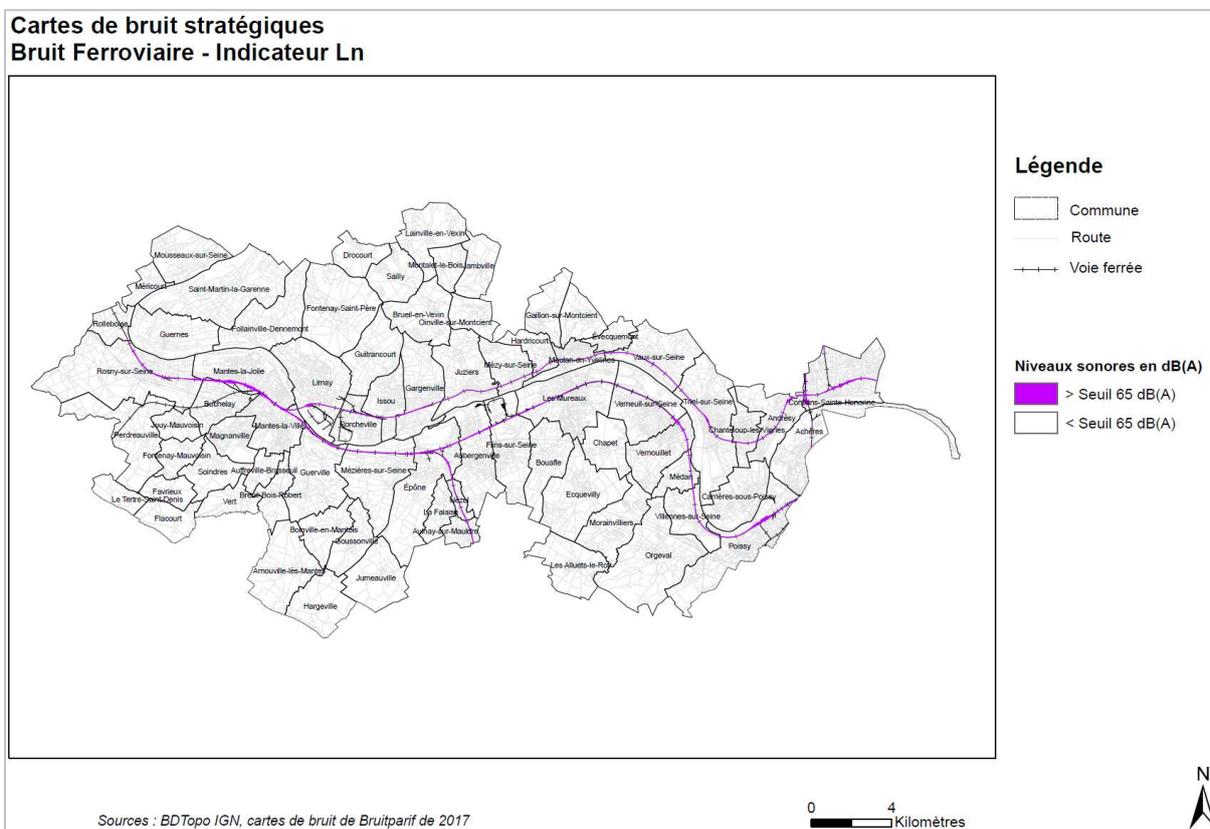


Planche 4 - Zones de dépassement du seuil pour le bruit ferroviaire - indicateur  $L_n$



Les cartes de bruit du trafic aérien prévues par la directive européenne ont été réalisées par Aéroports de Paris pour le compte de la Direction Générale de l'Aviation Civile pour les aéroports de Paris-CDG, Paris-Orly et Paris-Le Bourget (aérodromes de plus de 50 000 mouvements par an).

Le territoire n'est pas concerné des niveaux sonores au-delà des seuils provenant de l'activité de ces aéroports.

Le tableau suivant, issu de l'analyse des cartes stratégiques du bruit, présente le nombre de personnes et d'établissements sensibles potentiellement soumis à des dépassements, par source de bruit et par indicateur.

**Planche 5** - Population et établissements sensibles exposés à des dépassements de valeurs limites – extrait du résumé non technique des cartes de bruit

	Bruit routier	Bruit ferroviaire	Bruit des aéronefs
<b>L<sub>den</sub> : Valeurs limites en dB(A)</b>	<b>68</b>	<b>73</b>	<b>55</b>
<b>Nombre d'habitants</b>	22 050	4 268	0
<b>Etablissements d'enseignement</b>	8	4	0
<b>Etablissements de santé</b>	9	2	0
<b>Etablissements de petite enfance</b>	4	1	0

	62	65	-
<b>L<sub>n</sub> : Valeurs limites en dB(A)</b>			
<b>Nombre d'habitants</b>	2 972	7 275	
<b>Etablissements d'enseignement</b>	0	4	
<b>Etablissements de santé</b>	2	2	
<b>Etablissements de petite enfance</b>	0	5	

Il apparaît que le trafic routier et le trafic ferroviaire sont majoritairement à l'origine des dépassements des valeurs limites de bruit de jour et de nuit.

**L'évaluation de l'exposition au bruit** est réalisée selon les préconisations de la Directive Européenne, c'est-à-dire en fonction du niveau sonore maximal calculé en façade du bâtiment à 4 mètres de hauteur par rapport au terrain naturel, 2 mètres en avant des façades et sans prise en compte de la dernière réflexion. Ainsi tous les habitants d'un même bâtiment sont considérés comme soumis au même niveau, celui calculé à 4 mètres de hauteur sur la façade la plus exposée. De même l'exposition d'un établissement sensible est calculée en fonction du bâtiment le composant le plus impacté.

Au-delà de cette première approche statistique issue des cartes de bruit, l'identification des bâtiments impactés est nécessaire. Il s'agit de cibler au mieux les actions à mettre en place ainsi que leur acteur (identification du ou des gestionnaires d'infrastructures générant les niveaux sonores élevés).

# 4 ZONES A ENJEUX ET OBJECTIFS

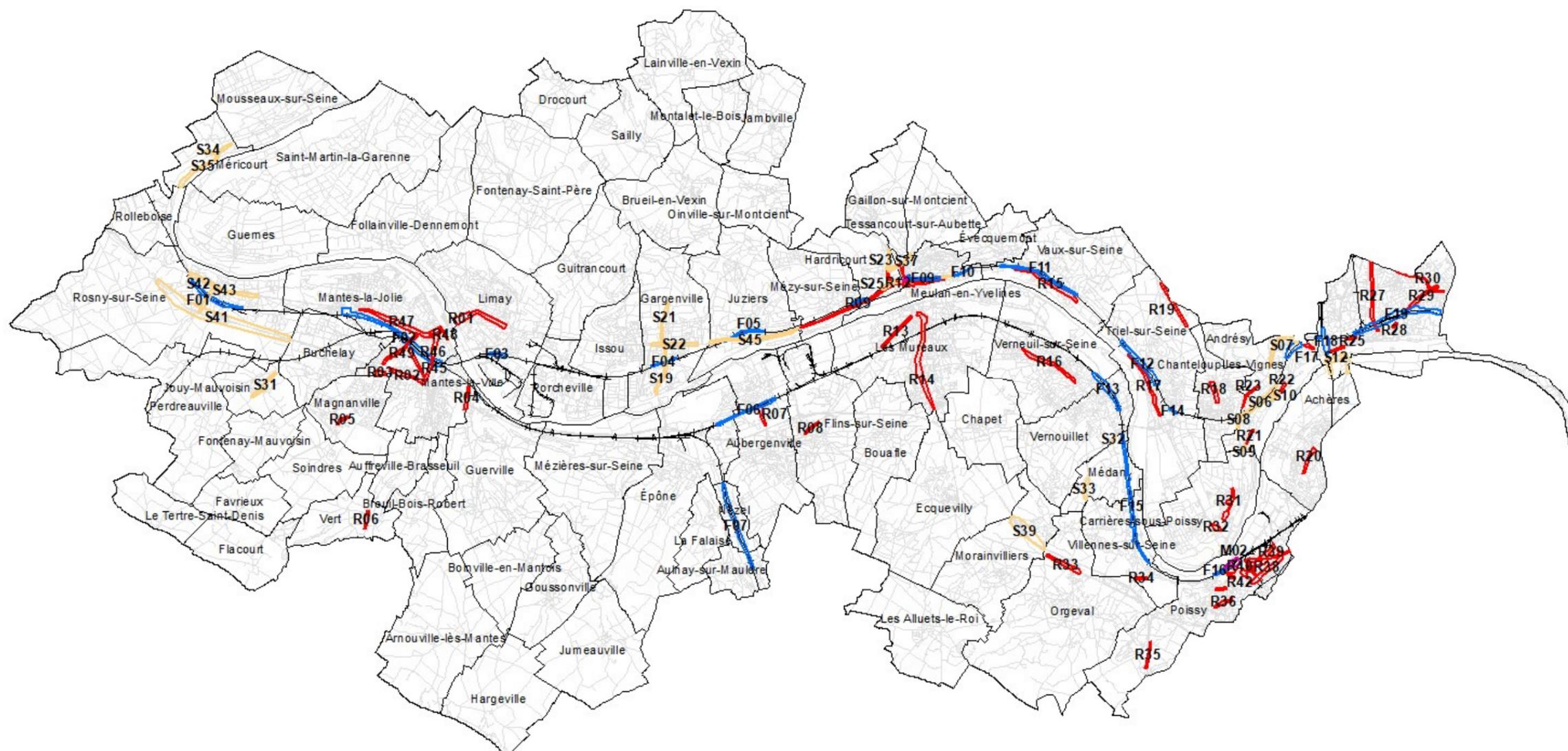
## 4.1. ZONAGE

L'analyse des cartes de bruit permet d'identifier les zones habitées les plus exposées au bruit. Une fois identifiés les bâtiments sensibles au bruit, l'objectif est de diminuer le bruit reçu en façade.

Ont été recensés les bâtiments dits « sensibles » (bâtiments d'habitation, à usage de santé ou d'enseignement) situés dans les zones délimitées par les isophones seuils issues des cartes stratégiques du bruit. Ils ont été regroupés dans des zones dites à enjeux.

Ont été ajoutées des zones de sensibilité au bruit identifiées par les communes sur leur territoire. Il s'agit de zones où les riverains ont signalé à leur commune une gêne liée à des niveaux sonores qu'ils jugent excessifs, même si l'analyse des cartes de bruit ne l'ont pas fait apparaître.

Planche 6 - Carte de zones à enjeux routiers, ferroviaires – réalisation Sixense Engineering



Légende		
Intitulé	Représentation	Signification
Zone de bruit routier à enjeu fort		Zone comprenant des bâtiments sensibles exposés à des niveaux sonores dépassant les seuils du bruit routier en $L_{den}$ ou $L_n$
Zone de bruit ferroviaire à enjeu fort		Zone comprenant des bâtiments sensibles exposés à des niveaux sonores dépassant les seuils du bruit ferroviaire en $L_{den}$ ou $L_n$
Zone de multiexposition routier et ferroviaire à enjeu fort		Zone comprenant des bâtiments sensibles exposés à des niveaux sonores dépassant les seuils du bruit routier et ferroviaire en $L_{den}$ ou $L_n$
Zone de sensibilité au bruit		Zone signalée par la commune sur base de l'expression des habitants

Sources :  
Bruitparif  
IGN  
Sixense Engineering

Le tableau suivant présente pour chaque zone, le nombre d'habitants ainsi que les établissements sensibles soumis potentiellement à des dépassements de seuils, ainsi qu'une description de la source à l'origine des dépassements.

Enfin, les deux dernières colonnes précisent le gestionnaire de l'infrastructure à l'origine de la nuisance et les communes concernées.

**Planche 7** - Tableau des caractéristiques des zones à enjeux routières

Réf.	Exposition à des niveaux supérieurs aux seuils		Source de bruit	Gestionnaire	Commune(s)
	Nb personnes	Etablissements santé ou enseignement			
R01	1026	1	Rue Nationale et Avenue de la Paix	Commune	Limay
R02	63		A13	SAPN	Mantes la Ville
R03	49		D928	Conseil Départemental 78	Mantes la Ville et Magnanville
R04	48		D158	Conseil Départemental 78	Mantes la Ville
R05	18		D928	Conseil Départemental 78	Magnanville
R06	39		D983	Conseil Départemental 78	Vert
R07	186		Avenue Charles de Gaulle	Commune	Aubergenville
R08	12		D14	Conseil Départemental 78	Flins sur Seine
R09	187		D190	Conseil Départemental 78	Mezy sur Seine et Hardricourt
R10	29		D913	Conseil Départemental 78	Hardricourt
R11	88		D14	Conseil Départemental 78	Meulan
R12	539	1	D190	Conseil Départemental 78	Meulan
R13	177		D14	Conseil Départemental 78	Les Mureaux
R14	1113	6	D43	Conseil Départemental 78	Les Mureaux
R15	758	1	D190	Conseil Départemental 78	Vaux sur Seine
R16	146		D154	Conseil Départemental 78	Verneuil sur Seine
R17	755		D190	Conseil Départemental 78	Triel sur Seine
R18	373		D22	Conseil Départemental 78	Chanteloup les Vignes
R19	66		D22	Conseil Départemental 78	Triel sur Seine
R20	286		Avenue de Poissy	Commune	Achères
R21	108		Rue du Général Leclerc	GPS&O	Andrésy
R22	35		Boulevard Noel Marc	GPS&O	Andrésy
R23	20	1	D55	Conseil Départemental 78	Andrésy
R24	102		D48	Conseil Départemental 78	Andrésy
R25	76		D48	Conseil Départemental 78	Conflans sainte Honorine
R26	42		Rue du Général Mangin	Commune	Conflans sainte Honorine
R27	612	1	Avenue Carnot	Commune	Conflans sainte Honorine
R28	43		D48	Conseil Départemental 78	Conflans sainte Honorine
R29	370		D48	Conseil Départemental 78	Conflans sainte Honorine
R30	64		D54 et D48E	Conseil Départemental 78 + Conseil Départemental 95	Conflans sainte Honorine
R31	433		D22	Conseil Départemental 78	Carrières sous Poissy

Réf.	Exposition à des niveaux supérieurs aux seuils		Source de bruit	Gestionnaire	Commune(s)
	Nb personnes	Etablissements santé ou enseignement			
R32	27	1	D190 + D22	Conseil Départemental 78	Carrières sous Poissy
R33	30		D113	Conseil Départemental 78	Orgeval
R34	16		D153	Conseil Départemental 78	Villennes sur Seine
R35	42		A13	DIRIF	Poissy
R36	54		D30	Conseil Départemental 78	Poissy
R37	49		Avenue Blanche de Castille	Commune	Poissy
R38	1189		Avenue du Maréchal Foch	Commune	Poissy
R39	922		D308	Conseil Départemental 78	Poissy
R40	956	2	Boulevard Devaux	Commune	Poissy
R41	827		Rue Saint Sébastien	Commune	Poissy
R42	680	1	D190	Conseil Départemental 78	Poissy
R43	112		D30	Conseil Départemental 78	Poissy
R44	296	1	D30	Conseil Départemental 78	Poissy
R45	178		D65	Conseil Départemental 78	Mantes la Ville
R46	742	3	Route de Houdan + Rue Porte aux Saints	Commune	Mantes la Ville + Mantès la Jolie
R47	1857	3	D113	Conseil Départemental 78	Mantès la Jolie
R48	49		Quai des Cordeliers	Commune	Mantès la Jolie
R49	317		D928	Conseil Départemental 78	Mantès la Ville + Mantès la Jolie

Planche 8 - Tableau des caractéristiques des zones à enjeux ferroviaires

Réf.	Exposition à des niveaux supérieurs aux seuils		Source de bruit	Gestionnaire	Commune(s)
	Nb personnes	Etablissements santé ou enseignement			
F01	121		Ligne J	SNCF Réseau	Rosny sur Seine
F02	1998	4	Ligne J	SNCF Réseau	Mantès la Jolie et Mantès la Ville
F03	46		Ligne J	SNCF Réseau	Limay
F04	34		Ligne J	SNCF Réseau	Gargenville
F05	41		Ligne J	SNCF Réseau	Juziers
F06	87		Ligne J	SNCF Réseau	Aubergenville et Eponne
F07	82	1	Ligne N	SNCF Réseau	Nezel et Aulnay sur Mauldre
F08	13		Ligne J	SNCF Réseau	Hardricourt et Mezy sur Seine
F09	263		Ligne J	SNCF Réseau	Meulan
F10	9		Ligne J	SNCF Réseau	Meulan
F11	70		Ligne J	SNCF Réseau	Vaux sur Seine
F12	125		Ligne J	SNCF Réseau	Triel sur Seine
F13	550		Ligne J	SNCF Réseau	Verneuil sur Seine et Vernouillet
F14	11		Ligne J	SNCF Réseau	Triel sur Seine
F15	563		Ligne J	SNCF Réseau	Medan et Villennes sur Seine
F16	73	1	Ligne J + RER A	SNCF Réseau + RATP	Poissy

Réf.	Exposition à des niveaux supérieurs aux seuils		Source de bruit	Gestionnaire	Commune(s)
	Nb personnes	Etablissements santé ou enseignement			
F17	415		Ligne J	SNCF Réseau	Andrésey
F18	335		Ligne J, L et RER A	SNCF Réseau + RATP	Conflans sainte Honorine
F19	1201	4	Ligne J	SNCF Réseau	Conflans sainte Honorine

**Planche 9** - Tableau des caractéristiques des zones à enjeux multiexposées

Réf.	Exposition à des niveaux supérieurs aux seuils		Source de bruit	Gestionnaire	Commune(s)
	Nb personnes	Etablissements santé ou enseignement			
M01	107		Ligne J + D14	SNCF Réseau + Conseil Départemental 78	Meulan
M02	835		Ligne J + RER A + Avenue Maurice Berteaux	SNCF Réseau + Commune + RATP	Poissy

**Planche 10** - Tableau des caractéristiques des zones à enjeux identifiées par les communes en sus

Réf.	Source de bruit	Gestionnaire	Commune(s)
S01	Routier : Avenue Lénine	Commune	Achères
S02	Routier : Avenue de Stalingrad	Commune	Achères
S03	Routier : Avenue de Conflans	Commune	Achères
S04	Routier : Rue du 8 mai 1945	Commune	Achères
S05	Routier : Rue de Saint Germain	Commune	Achères
S06	Ferroviaire : Ligne J	SNCF Réseau	Andrésey
S07	Routier : RD55 : secteur des Charvaux	Conseil départemental des Yvelines	Andrésey
S08	Routier : RD55 : secteur des Massigottes	Conseil départemental des Yvelines	Andrésey
S09	Routier : Rue du Général Leclerc (prolongation de R21)	Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	Andrésey
S10	Routier : Boulevard Noël Marc - Rue du Général Leclerc - rue Jean Monnet (prolongation de R22)	Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	Andrésey
S11	Routier : RD65 (route de Mantes, place des Alliés, route d'Arnouville)	Conseil départemental des Yvelines	Breuil-Bois-Robert
S12	Routes et fer		Conflans
S13	Routier : D913	Conseil départemental des Yvelines	Gaillon-sur-Montcient
S14	Routier : rue du point du jour et rue de la Montcient (groupes de motos en fin de semaine et congés)	Commune	Gaillon-sur-Montcient
S15	Routier : circulation en plaine agricole et dans le village de moto cross ou quad (groupes de motos en fin de semaine et congés)		Gaillon-sur-Montcient
S16	Routier : circulation saisonnière de camions ou véhicules agricoles, par rue des Bouts de la Ville ou Grande Rue, bas de la rue du Point du Jour, rue de Montcient		Gaillon-sur-Montcient
S17	Avions : survols des aéronefs à destination ou en provenance de l'aérodrome des Mureaux		Gaillon-sur-Montcient

Réf.	Source de bruit	Gestionnaire	Commune(s)
S18	Avions : Survols d'avions de ligne		Gaillon-sur-Montcient
S19	Routier : rue Gabriel Péri	Commune	Gargenville
S20	Routier : rue Lucie Desnos	Commune	Gargenville
S21	Routier : RD130 vers Brueil-en-vexin	Conseil départemental des Yvelines	Gargenville
S22	Routier : RD190	Conseil départemental des Yvelines	Gargenville
S23	Routier et ferroviaire : RD913 (rue du Vexin de la place Maréchal Leclerc au RP des Anciens Combattants) et ligne J	Conseil départemental des Yvelines	Hardricourt
S24	Routier : RD28 rue des Etangs Prés de la rue du Vexin à la sortie de la ville	Conseil départemental des Yvelines	Hardricourt
S25	Ferroviaire : le long de l'avenue de la gare et de la rue Denis Papin	SNCF Réseau	Hardricourt
S26	Ferroviaire : zone entre rue des bovettes et voies ferrée (ligne J) : bruit de la voie ferrée, du garage EOLE – Présence d'un merlon depuis 2021	SNCF	Issou
S27	Routier : A13 : Zone entre RD190 et voie ferrée	SANEF	Issou
S28	Avions : Survols d'avions à faible altitude		Issou
S29	Routier : RD190 (dont part importante de camions)	Conseil départemental des Yvelines	Issou
S30	Routier : RD130 dans la zone à l'Est de la rue de Rangiport	Conseil départemental des Yvelines	Issou
	Ferroviaire : voie ferrée	SNCF	Jouy-Mauvoisin
S31	Routier : RD110 qui traverse le village	Conseil départemental des Yvelines	Jouy-Mauvoisin
S32	Routier : RD1	Conseil départemental des Yvelines	Médan
S33	Routier : RD154	Conseil départemental des Yvelines	Médan
S34	Routier : Route de Bonnières	Commune	Méricourt
S35	Routier : Grande Rue	Commune	Méricourt
S36	Ferroviaire : Ligne J	SNCF	Meulan-en-Yvelines
S37	Routier : RD28	Conseil départemental des Yvelines	Meulan-en-Yvelines
S38	Routier : RD205	Conseil départemental des Yvelines	Montalet-le-Bois
S39	Routier : A13	SANEF	Morainvilliers
S40	Avions : Survols d'aéronefs de l'aérodrome		Les Mureaux
S41	Routier : A13	SANEF	Rosny-sur-Seine
S42	Routier : RD114	Conseil départemental des Yvelines	Rosny-sur-Seine
S43	Routier : RD113	Conseil départemental des Yvelines	Rosny-sur-Seine
S44	RENAULT Flins ou CALCIA	Entreprise	Juziers
S45	Routier : RD190	Conseil départemental des Yvelines	Juziers

### Commentaire :

- Les zones de sensibilité au bruit ne présentent pas de dépassement au bruit à la lecture des cartes de bruit, cependant une sensibilité des habitants a été notifiée aux communes. Ces zones complètent celles déjà identifiées à l'aide des cartes.

## 4.2. OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DE REDUCTION DU BRUIT DANS LES ZONES A ENJEUX

Aussi bien pour les établissements sensibles que pour les populations, l'objectif principal consiste à **réduire les nuisances sonores** et à ramener les niveaux de bruit **en deçà des valeurs limites** définies par les textes pour chacune des sources de bruit.

Les objectifs de réduction du bruit sont fixés par les valeurs limites définies dans l'arrêté du 4 avril 2006 ; il s'agit d'atteindre à 2 mètres en avant des façades des niveaux inférieurs à :

- ▶ 68 dB(A) en  $L_{den}$  et 62 dB(A) en  $L_n$  pour le bruit routier.
- ▶ 73 dB(A) en  $L_{den}$  et 65 dB(A) en  $L_n$  pour le bruit ferroviaire.
- ▶ 71 dB(A) en  $L_{den}$  et 60 dB(A) en  $L_n$  pour le bruit des ICPE A.
- ▶ 55 dB(A) en  $L_{den}$  pour le bruit des aéronefs.

Toutefois, ces seuils sont définis en façade extérieure des bâtiments. Dans certaines situations, il n'est pas possible techniquement ou économiquement d'abaisser les niveaux sonores de la source suffisamment pour permettre le respect des seuils extérieurs. Dans ce cas, des objectifs d'isolation des façades sont fixés pour permettre des niveaux sonores acceptables dans les bâtiments à défaut de les obtenir pour l'environnement extérieur.

Un critère d'antériorité du bâtiment par rapport à la source de bruit s'applique.

# 5 ZONES CALMES

## 5.1. DEFINITION

Selon le code de l'environnement (article L572-6), les zones calmes sont définies comme des "espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues".

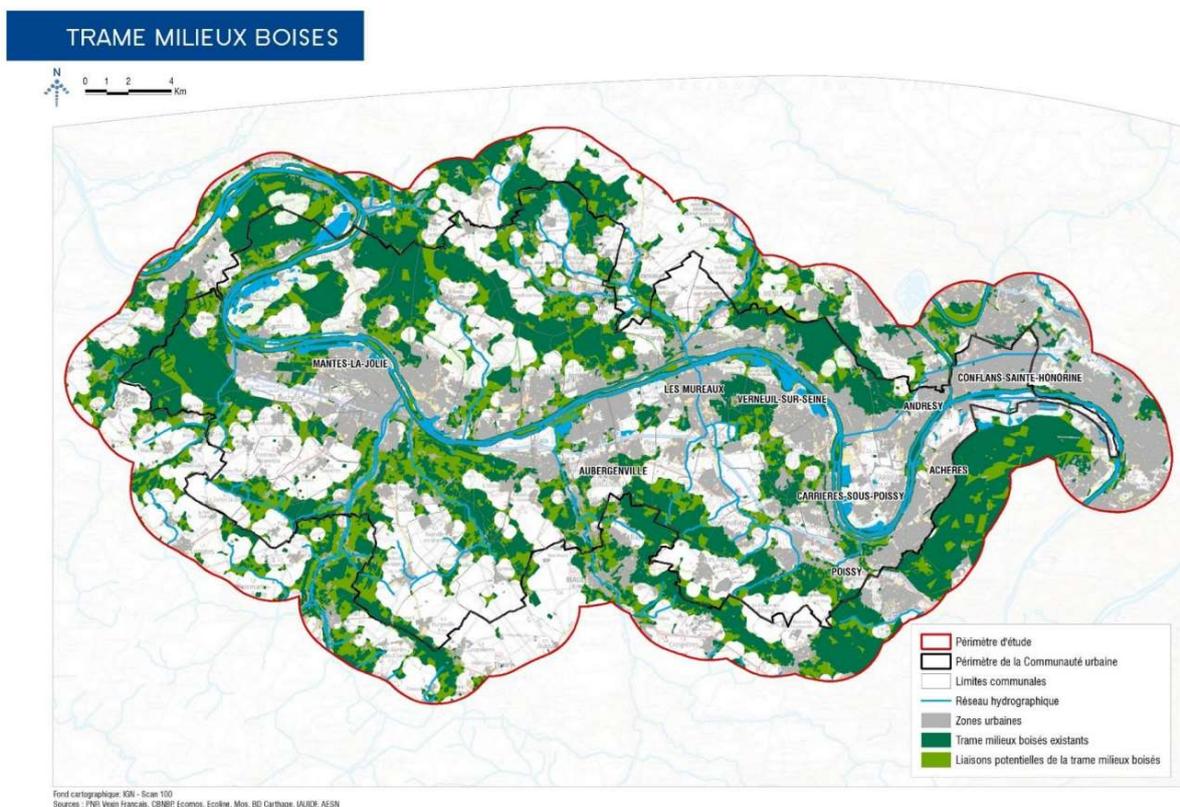
Une zone calme est considérée comme peu exposée aux bruits récurrents des infrastructures de transports ou sites industriels bruyants. Elle est susceptible d'accueillir en revanche diverses activités humaines (promenade, loisirs, jeux d'enfants, divertissements...).

Un diagnostic a été effectué sur la base des cartes de bruit et des informations transmises par les communes et des informations des précédents PPBE du territoire. Cependant, il n'a pas été possible d'aboutir à une définition et des localisations précises.

## 5.2. ZONES PRESERVEES PAR LES COLLECTIVITES

La **Trame Verte et Bleue** constitue un outil d'aménagement du territoire permettant de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en préservant ou en restaurant les continuités écologiques.

Planche 11 - Illustration de la trame verte



La pérennisation d'espaces verts et de loisirs en milieu urbain et dans des zones soumises à des niveaux sonores importants est totalement en phase avec l'idée de zones calmes.

## 5.3. ZONES DE RESSOURCEMENT PROPOSEES PAR LES COMMUNES

Les zones de ressourcement suivantes ont été proposées par les communes. Une vérification de l'exposition du bruit de ces espaces sera à effectuer. D'autres communes apporteront sans doute également des sites à étudier dans le cadre de l'application du plan.

**Planche 12** - Zones de ressourcement identifiées par les communes

Commune	Nom des zones de ressourcement proposées par la commune
Achères	Plaine de l'Enfance Parc Louis Juvet Terrain IntegraTerre (ferme urbaine) Chemin sous Parc (espaces sportifs ouverts) Parc Kastler (rue des marais) Parc Barricade (patrimoine Domnis)
Andrésy	Ile d'Andrésy (ou Nancy) L'ensemble des parcs de la ville ainsi que le futur parc de la CCI
Hardricourt	Chemins et sentes sur le plateau
Juziers	Sentes communales et sentiers de marche en forêt
Mézière-sur-Seine	Parvis de la mairie Stade de la Conche Forêt du bois des Crânes Square de la Poste
Les Mureaux	Bord de Seine (tout le linéaire Muriautin) Parcs (Sautour, Becheville, Molière, Oseraie, Marronniers, Vauzelle) Squares (Grand Ouest, Sablons) Cimetières (Paul Curien, Colazé, Perclairs) Jardins familiaux (Sautour, Rouillard, Molière)
Poissy	Parc Meissonier Parc de la Charmille Futur Parc Rouget de Lisle
Tessancourt-sur-Aubette	Etangs de l'Aubette Parc de l'Aubette
Verneuil-sur-Seine	Jardins d'Aguiar Coulée Verte Parc Gotlib Jardins partagés Parc de l'Orangerie Parc du Champclos Parc de l'Hôtel de Ville

# 6

## EVOLUTION DU TERRITOIRE

Différents projets sont à l'étude sur le territoire. Pour certains projets, un enjeu acoustique est présent. L'environnement sonore du territoire sera impacté dans ces zones, ou bien l'environnement sonore en place impactera des bâtiments nouveaux qu'il conviendra de protéger.

### 6.1. REGLEMENTATION FRANÇAISE

#### 6.1.1. Infrastructures de transport terrestre

La réglementation française encadre ces actions pour le **routier et le ferroviaire** via :

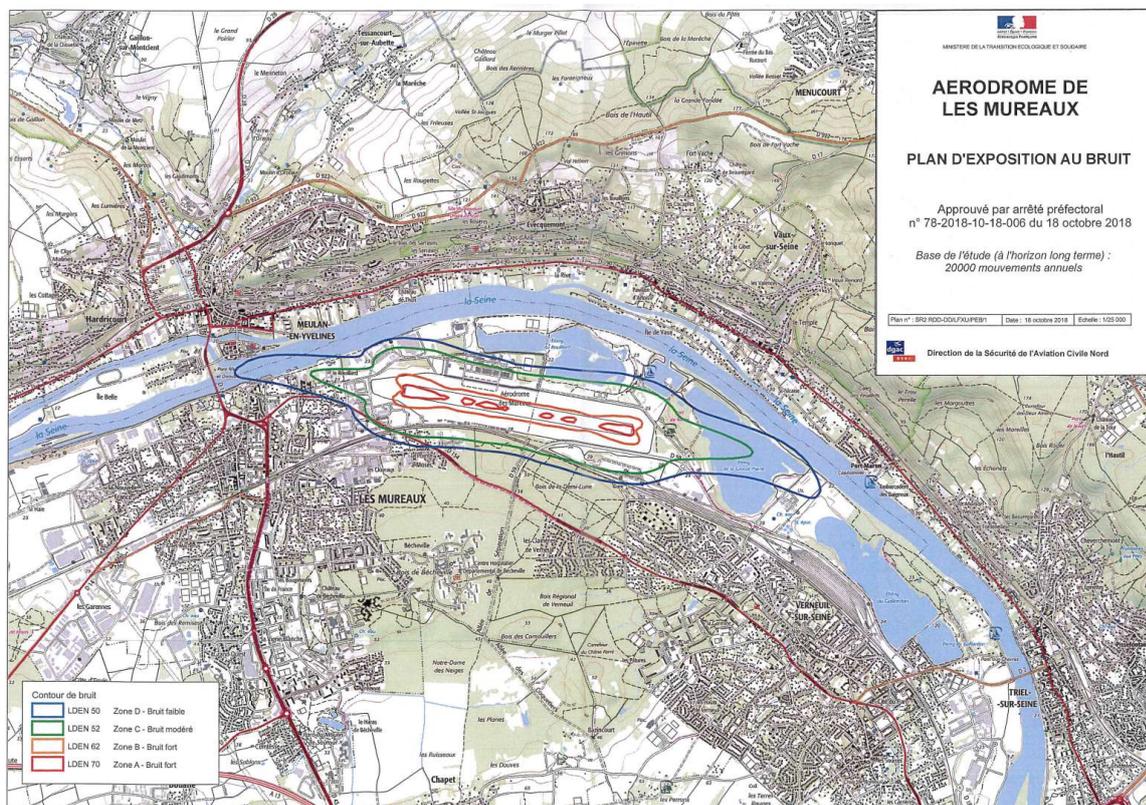
- ▶ La protection des riverains qui s'installent en bordure des **voies routières et ferroviaires existantes** dans le cadre des arrêtés de classement des infrastructures de transport terrestre : Le classement est imposable à toute nouvelle construction s'implantant à ses abords. Des obligations d'isolation sont applicables en fonction de la classe de l'axe.
- ▶ La protection des riverains installés en bordure des **voies nouvelles** (arrêté du 5 mai 1995 et 8 novembre 1999) qui permet d'éviter la création de nouveaux Point Noirs du Bruit.

#### 6.1.2. Survol d'aéronefs

Concernant le **bruit des aéronefs**, le plan d'exposition au bruit (PEB) permet de limiter l'urbanisme dans une zone autour de l'aérodrome. Au sein des zones A et B du PEB, seule la construction de logements de fonction est autorisée. Dans la zone C des assouplissements ont été autorisés dans le cadre des contrats de développement territoriaux (CDT).

Le PEB de l'aérodrome des Mureaux a été établi en 2018 (arrêté préfectoral n°78-2018-10-18-006 en date du 18 octobre 2018).

Planche 13 - Extrait du PEB de l'aérodrome des Mureaux



## 6.2. PROJETS DU TERRITOIRE

Les projets suivants ont été étudiés. L'analyse est présentée en annexe 2.

Planche 14 - Enjeu acoustique des projets du territoire

Type de projet	Nom	Enjeu acoustique
Mobilité	EOLE Ligne ferroviaire Nouvelle Paris-Normandie Tram 13 Express Projet de Canal Seine Nord Europe	Report modal de véhicules individuels vers les transports collectifs qui devrait diminuer les nuisances sonores liées au bruit routier

## 6.3. BILAN DES DOCUMENTS D'ORIENTATION STRATEGIQUES

Les mesures de planification urbaine sont inscrites dans les documents d'orientations stratégiques applicables sur le territoire. Ils constituent des outils privilégiés de prévention et de rattrapage de situations de conflits habitat/bruit.

**PCAET** : Le projet territorial de transition écologique est un outil de planification ayant pour objectif de lutter contre le changement climatique (atténuation et adaptation) et d'améliorer la qualité de l'air. Après une phase de diagnostic du territoire et une phase de co-construction en concertation avec les habitants et acteurs du territoire, un projet de Plan Climat a été retenu le 12 décembre 2019 par le Conseil Communautaire.

Globalement, les actions portées pour l'amélioration de la qualité de l'air sont compatibles avec l'amélioration de l'ambiance sonore urbaine, à la fois sur la réduction du bruit à la source et sur l'aménagement de zones d'absorption (espaces verts pour limiter les îlots de chaleur). Les pistes d'actions sont analysées en fonction de leur plan d'actions.

**PLUi** : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document réglementaire qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol du territoire (où construire, comment construire, quels espaces préserver, comment stationner...). Il précise également la stratégie de développement pour les 10 ans à venir au travers de grands projets en matière d'environnement, de transports, d'habitat, de développement économique, de préservation du patrimoine... Il a été approuvé le 16 janvier 2020.

Des mesures liées aux nuisances sonores sont intégrées dans des OAP comme à Hardricourt avec la limitation des nuisances visuelles et sonores par la mise en place d'un dispositif adapté localisé le long de la voie ferrée et par l'implantation de bâtiments.

Une modification générale du PLUi est prévue 2024 avec l'ajout d'une règle sur l'adaptation de clôture sur voie en cas de protection contre des nuisances sonores.

**PLHi** : Le Diagnostic du Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2018-2023 dresse un bilan des logements existants et présente les enjeux du futur programme d'actions pour améliorer l'existant et étoffer l'offre. Le PLHi visera donc, entre autres actions, à donner les moyens nécessaires aux opérations de rénovations, de réhabilitation et aux mises aux normes des logements et hébergements sociaux. Ces actions sont en lien direct avec l'amélioration de l'isolation des bâtiments les plus fragiles, qui peuvent être exposés au bruit. Ainsi la rénovation de ces habitats permet une diminution de l'impact sonore chez les riverains.

L'amélioration de l'isolation acoustique des logements permettra de fournir des environnements plus calmes, atténuant ainsi les troubles du sommeil, les états de stress et les risques de maladie cardiovasculaire fréquemment rencontrés chez les personnes habitants dans des environnements bruyants.

Toutefois, il est à noter que, formellement, le programme d'actions du PLHi ne contient pas d'informations sur l'isolation acoustique prévue des bâtiments. Une vigilance sera nécessaire, étant entendu que l'efficacité énergétique ne va pas nécessairement de pair avec amélioration acoustique.

**Charte de qualité des espaces publics de GPS&O :** Cette charte reprend l'ambition politique de l'agglomération de produire des espaces publics qui soient à la fois sensibles, agréables, fonctionnels et responsables. Ainsi 12 principes sont fournis regroupés en 4 priorités, dont certains ont un impact acoustique

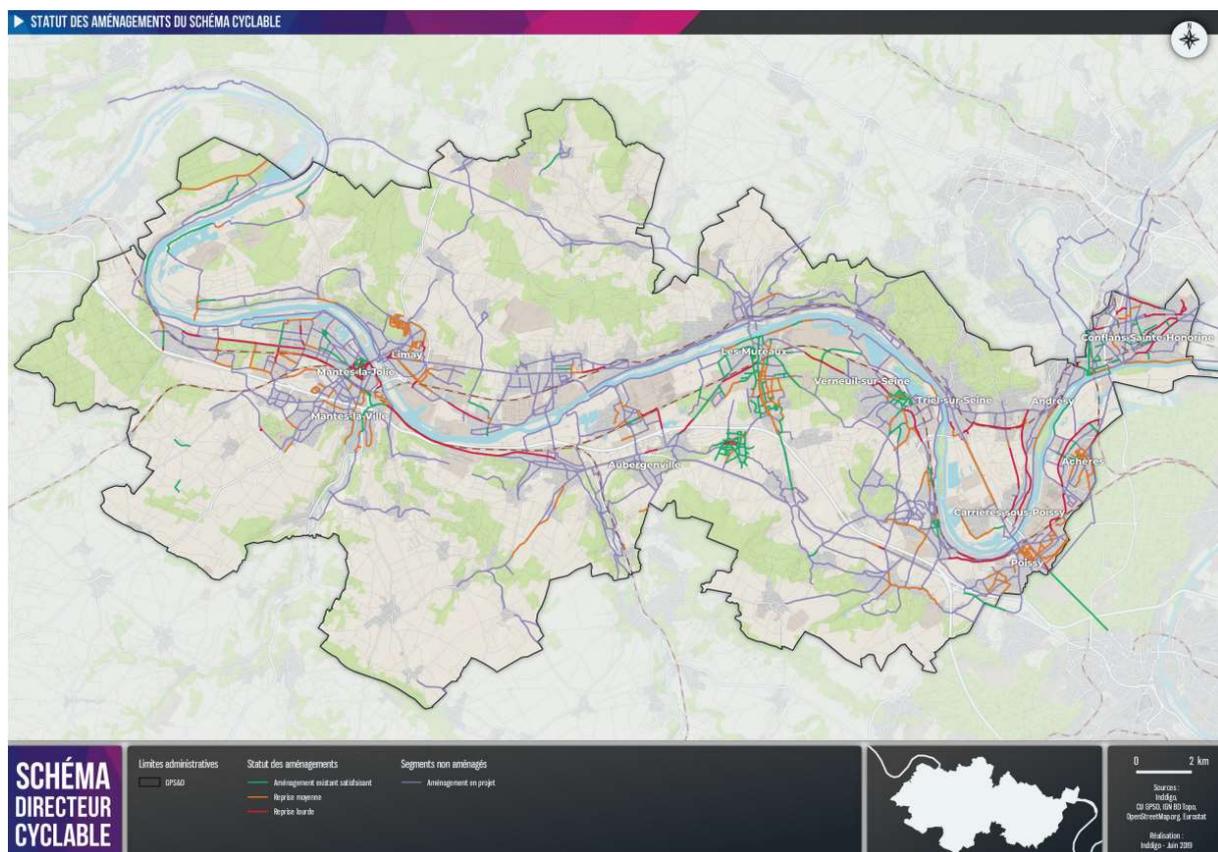
- ▶ Intensifier les usages : ici le principe de confort d'ambiance dans les espaces publics est repris, intégrant le confort acoustique.
- ▶ Equilibrer les modes de déplacements : intégrer les modes de circulation douce dans tous les projets d'aménagement, et encourager l'utilisation des transports en communs. Ceci permettrait la diminution du trafic routier, une des sources sonores principales du territoire.

**Schéma directeur cyclable :** schéma d'intention élaboré en 2019 pour la période 2019-2027 dans le but d'encourager la pratique du vélo sur le territoire à travers :

- ▶ L'entretien et l'extension d'un réseau cyclable pour permettre des liaisons sécurisées, directes et confortables entre les communes.
- ▶ Le renforcement de l'offre de stationnement vélo (assurer un rééquilibrage sur le territoire, encourager le développement d'une politique de stationnement vélo dans les bâtiments neufs).
- ▶ Le déploiement des services associés au vélo adaptés aux besoins du territoire (communication et promotion du vélo).

Le report modal voiture - vélo est bénéfique dans la démarche de diminution du bruit routier.

**Planche 15 -** Extrait du schéma directeur cyclable (aménagements prévus)



Sur cette carte, les aménagements en projet sont nombreux et se trouvent dans les zones principales de déplacements.

# 7 ACTIONS REALISEES CES 10 DERNIERES ANNEES

Comme spécifié par les textes réglementaires, le PPBE contient un recensement des mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement réalisées au cours des 10 dernières années, constituant autant d'éléments complémentaires au diagnostic territorial, et permettant d'avoir une vision globale de la politique de lutte contre le bruit menée sur le territoire.

Dans ce cadre, chacun des acteurs concernés sur le territoire a été consulté pour transmettre ces mesures réalisées ou engagées.

## 7.1. ACTIONS EN FAVEUR DES GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Les gestionnaires de grandes infrastructures (Etat, Départements) réalisent leurs propres PPBE, qui contiennent donc des informations utiles au présent document.

### 7.1.1. PPBE de l'Etat

Le PPBE des grandes infrastructures de l'Etat de 3<sup>e</sup> échéance a été arrêté le 16 avril 2019.

Ce PPBE État porte sur :

- ▶ les infrastructures ferrées gérées par la SNCF ;
- ▶ les infrastructures ferrées gérées par la RATP ;
- ▶ les infrastructures routières du réseau national non concédées et gérées par la DIRIF ;
- ▶ les infrastructures routières du réseau national concédées.

Durant la période 2013-2018, les actions ci-dessous ont été menées pour réduire les nuisances sonores liées aux infrastructures de l'Etat. La réalisation d'écrans le long de l'A13 sur un linéaire de plus de 2km est une action d'envergure.

**Planche 16** - Actions réalisées au profit de la limitation du bruit des grandes infrastructures de transport terrestre

Actions déjà menées			
Intitulé	Description (technique)	Date	Porteur
Réduction des Points Noirs de Bruit (PNB)	Construction de murs antibruit le long de l'A13 à Guerville, Mantes et Rosny	Fin 2012	SAPN
Protection des bâtiments existants	Isolations de façade pour une quinzaine de bâtiments à Mézières-sur-Seine et Mantes-la-Ville	Entre 2011 et 2014	SAPN
Réduction du bruit à la source Voies Ferroviaire	Renouvellement du matériel roulant et des ouvrages d'art (a notamment permis la réduction du bruit de crissement au freinage et bruit de roulement)	En continu	RATP et SNCF
Réduction du bruit à la source Voies Ferroviaire	Travaux de Renouvellement Voie Ballast	En continu	RATP et SNCF

### 7.1.2. PPBE du Conseil Départemental des Yvelines

Le PPBE 2ème et 3ème échéance concernant les routes départementales de plus de 3 millions de véhicules par an a été adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil départemental des Yvelines.

Ce PPBE et celui de GPS&O sont établis sur des fondements différents dans la mesure où les diagnostics sont réalisés à partir de cartes stratégiques de bruit différentes et que les modalités de définition des zones à enjeux sont déterminées par les maîtres d'ouvrage. Pour rappel, pour GPS&O les zones de bruit routier à enjeu fort dans sont les zones comprenant des bâtiments sensibles exposés à des niveaux sonores dépassant les seuils en  $L_{den}$  ou  $L_n$ . Concernant le PPBE du Département des Yvelines, les zones à enjeux forts ont été déterminées pour les secteurs où la densité de population, soumise à des niveaux de bruit supérieurs à la valeur  $L_{den}=68dB(A)$ , est supérieure à 200 habitants par kilomètre de route départementale.

Ainsi les zones définies à enjeux forts ne sont pas directement comparables entre les deux PPBE.

Le PPBE du Département rassemble les actions menées entre 2008 et 2018 ainsi que celle proposées pour la période 2018-2023 sur les 51 zones du territoire définies à enjeu fort<sup>6</sup>.

Les voies identifiées à enjeu fort dans le PPBE du Département sont les suivantes :

- ▶ RD22 à Carrières-sous-Poissy
- ▶ RD43 aux Mureaux
- ▶ RD113 à Mantes-la-Jolie
- ▶ RD928 à Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville
- ▶ RD14 à Meulan-en-Yvelines
- ▶ RD308 à Poissy
- ▶ RD30 à Poissy
- ▶ RD190 à Poissy et Triel-sur-Seine

Au-delà de la poursuite de ce qui a été déployé pour le PPBE 1ère échéance, le Département va élargir son action en faveur de la réduction des nuisances sonores sur les bâtiments dont il est responsable (notamment les collèges), sur les logements sociaux mais aussi sur la rénovation d'écrans acoustiques. A cet effet, le Département a confirmé l'engagement d'actions à concurrence de deux millions d'euros en faveur de la rénovation d'ouvrages de protections acoustiques.

**Planche 17** - Actions réalisées au profit de la limitation du bruit des infrastructures routières départementales

Actions déjà menées sur la période 2008-2018			
Intitulé	Description (technique)	Estimation financière	Date
Subvention aux communes et intercommunalités pour la réalisation d'opérations d'aménagements à destination des circulations douces	Passerelles piétons-cycles à Rosny-sur-Seine et Andrésy		2008 - 2018
Modération de la vitesse	Réalisation de trois plateaux surélevés sur les RD 190 et RD 913 à Hardricourt	257 000€	2013
Programme de modernisation des ouvrages de protections acoustique	Evaluation des protections acoustiques (écrans et merlons) par des mesures acoustiques et réalisation d'éventuelles mesures correctives si l'efficacité acoustique n'est pas conforme : RD983 à Limay		2008 - 2018

<sup>6</sup>. Pour chaque zone, le linéaire a été défini à l'échelle d'une unité fonctionnelle cohérente à savoir le territoire communal.

Actions déjà menées sur la période 2008-2018			
Intitulé	Description (technique)	Estimation financière	Date
Plan Pluriannuel d'investissement pour la construction d'un collège innovant à Mantes-la-Jolie	Plan voté en 2016		
Programme Prior'Yvelines pour la réhabilitation de logements et requalification des RD	Soutien aux communes et bailleurs sociaux par des subventions dans les quartiers Val Fourré à Mantes-la-Jolie, Cinq Quartier et Cité Renault aux Mureaux et La Noé à Chanteloup-les-Vignes		à partir de 2017

## 7.2. ACTIONS RELATIVES AU BRUIT AERIEN

L'équipement du territoire est le suivant :

- ▶ Aéroport civil : Les Mureaux (aviation de loisirs).

Une action est mise en place : la maîtrise de l'urbanisation autour de ce site (Cf paragraphe 6.1.2).

## 7.3. SUIVI DE L'IMPACT DES INDUSTRIES

Les activités classées ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) font l'objet d'une surveillance régulière. Des seuils acoustiques admissibles sont fixés dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter propres à chaque installation et contrôlés. Des actions de rattrapage doivent être réalisées par le gestionnaire du site dans le cas de dépassements. Les services de l'Etat (DRIEAT) assurent le suivi des dossiers.

## 7.4. ACTIONS INTERCOMMUNALES

La CUGPS&O a pour mission d'exercer des missions dans différents domaines (non exhaustif) :

- ▶ Développement économique, notamment la gestion et la dynamisation de zones d'activités et le soutien aux activités économiques d'intérêt communautaire,
- ▶ Aménagement de l'espace, avec la création de ZAC et la concertation sur les offres de mobilité et d'infrastructures de transport,
- ▶ Equilibre social de l'habitat, portage du PLHi, amélioration du parc immobilier bâti, lutte contre l'insalubrité, permis de louer...
- ▶ Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire,
- ▶ Préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire contribuant à une Trame Verte et Bleue,
- ▶ Espaces verts : Conduite d'actions communes pour l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré.

Ces actions permettent de favoriser le développement du territoire tout en organisant les flux de manière à ne pas pénaliser les riverains.

Le développement des mobilités douces et l'amélioration de l'offre de transports en commun influe directement sur le nombre de véhicules sur les axes, et diminue l'impact sonore.

La création de zones d'emploi dont bénéficient les habitants du territoire limite les temps de trajets domicile/travail et peut susciter l'usage de modes doux.

Le soutien aux actions de préservation, aménagement et entretien d'espaces dédiés à des activités de détente et notamment de ressourcement est en lien avec la notion de zones calmes.

### Action spécifique avec étude acoustique dans le cadre du projet de prolongement de la rue Pierre Bérégovoy aux Mureaux

La prise en compte du volet bruit dans les projets de la CUGPS&O est intégrée comme pour le projet de prolongement de la rue Pierre Bérégovoy aux Mureaux afin de créer une liaison avec la rue Descartes. Dans ce cadre, la CU a missionné un bureau d'étude acoustique pour le volet acoustique de l'étude d'impact. En 2020, ces acousticiens ont effectué des mesures sur site et les a analysées afin de définir l'état initial.

Une fois l'étude de trafic réalisée, le bureau d'étude acoustique établira au 1<sup>er</sup> semestre 2022 une modélisation afin d'étudier si des mesures compensatoires acoustiques sont à mettre en place sur les bâtiments d'habitation des rues existantes au regard du futur trafic. Quel que soit le résultat de la modélisation, un enrobé acoustique sera mis en œuvre au droit de la rue Bérégovoy existante, de la rue Robert Cimetière et de la rue Jean Rommeis.

En fonction des résultats de la modélisation, il sera étudié si des mesures compensatoires acoustiques doivent être mises en place à l'horizon 2025 sur les bâtiments implantés rue Jean Rommeis, rue Robert Cimetière et rue Pierre Bérégovoy.

## 7.5. ACTIONS COMMUNALES

Les actions portées par les communes ces 10 dernières années sont présentées en annexe 3 du document de manière détaillée.

Elles concernaient différentes thématiques, synthétisées dans le tableau ci-dessous.

**Planche 18** - Actions réalisées par les communes au profit de la limitation du bruit

Actions passées communales	
Thème	Description
Action de maîtrise du trafic routier	Restriction d'accès à certains types de véhicules Adaptation du plan de circulation Renouvellement flotte véhicules municipaux en hybrides/électriques Achat de vélos électriques pour la police municipale Favoriser les mobilités douces Constitution d'une base de données des informations routières (trafic, vitesse...) sur la base de comptages Acquisition de radars pédagogiques
Actions sur les vitesses de circulation routières	Réduction réglementaire de la vitesse Mise en place de zones 30, zones de rencontre Aménagements ponctuels de voirie Acquisition de jumelles de contrôle de la vitesse
Actions sur les revêtements de chaussée routières	Actions de maintenance régulière des voiries
Actions de limitation de la propagation du bruit routier	Installation de talus de terre et merlons Installation d'écrans anti-bruit
Protection des bâtiments	Opérations de traitement acoustique des façades au bruit routier (isolation de façade, changement des huisseries) Rénovation du patrimoine communal (crèches, écoles, bâtiments municipaux ou communautaires, etc.)
Actions de lutte contre les comportements inciviques	Suivi des plaintes des riverains Médiation auprès d'associations de riverains
Actions de préservation des zones calmes	Préservation des zones naturelles Aménagement de parcs et espaces de repos Prendre en considération l'existence de zones calmes dans les documents d'Urbanisme en particulier dans le rapport de présentation du PLU Partenariat sur les projets immobiliers pour augmenter les espaces verts

## 8

## PLAN D' ACTIONS A 5 ANS

## 8.1. ACTIONS PORTEES PAR LES PARTENAIRES

Les actions suivantes sont d'ores et déjà portées par les gestionnaires d'infrastructures.

La réalisation de ces actions reste toutefois soumise aux arbitrages budgétaires.

## Planche 19 - Actions prévues par les partenaires

Gestionnaire / Porteur de l'action	Actions à venir
Réseau ferroviaire géré par la SNCF	Poursuite du programme de résorptions des PNBf. Partenariat avec Bruitparif pour l'installation de stations de mesures du bruit le long des voies ferrées franciliennes (Mantes-la-Jolie, Vernouillet, Poissy, Conflans-Sainte-Honorine). Poursuite des travaux de renouvellement de voies et de ballast.
Révision des classements des voies	Classement des voies ferrées du 78 a fait l'objet d'une consultation fin 2020 – l'arrêté n°78-2021-06-15-00004 a été pris le 15/06/2021 Poursuite des mises à jour pour les autres axes.
Département des Yvelines	<p>Au titre du PPBE (2ème et 3ème échéance), le Département a défini un plan d'actions sur la période 2018-2023. Chacune des 51 zones à enjeu fort fait l'objet d'une ou plusieurs actions parmi les axes d'actions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Axe 1</b> : Favoriser le report modal au profit des modes de déplacements moins générateurs de bruit (Projet EOLE et Programme des liaisons douces prévues sur RD hors agglomération RD190-RD983 à Issou/Limay)</li> <li>○ <b>Axe 2</b> : Modérer le trafic et la circulation automobile dans les centres villes (aménagements visant à modérer le trafic et la circulation automobile dans les centres villes comme le projet de liaison RD 190 – RD 30 / Pont d'Achères et déviation de la RD154 à Verneuil-sur-Seine et Vernouillet, aménagements en faveur de la modération de la vitesse comme l'abaissement de la vitesse de 90 à 80 km/h sur certaines sections)</li> <li>○ <b>Axe 3</b> : Agir sur les sources de bruit routier (mise en place de protection à la source ou de protection de riverains dans le cadre des projets neufs : liaison RD30-RD190 pont à Achères – Boucle de Chanteloup 2350 m de protections acoustiques prévues, RD154 déviation Verneuil-Vernouillet, 1030 m de protections acoustiques prévues)</li> <li>○ <b>Axe 4</b> : Développer une politique d'éco-mobilité du Département (travail à distance, éco-conduite, flotte automobile électrique)</li> <li>○ <b>Axe 5</b> : Agir sur l'isolation phonique des bâtiments départementaux sensibles : les Collèges</li> <li>○ <b>Axe 6</b> : Améliorer le confort des logements sociaux et agir sur les quartiers en politique de la ville (notamment via le programme Prior'Yvelines)</li> <li>○ <b>Axe 7</b> : Consolider la connaissance de l'environnement sonore du Département (grâce notamment au partenariat avec Bruitparif).</li> </ul> <p>En complément des dispositifs existants, une enveloppe spécifique au PPBE de deux millions d'euros financera une action particulière en faveur de la rénovation d'écrans acoustiques le long de voies départementales.</p>
DIRIF	Les services de la DIRIF ont identifié le tronçon de l'A13 traversant Poissy comme zone de bruit critique potentielle, et afin de caractériser l'environnement sonore de ce secteur, un diagnostic acoustique a été programmé pour être lancé avant l'été 2023.

## 8.2. ACTIONS PORTEES PAR GRAND PARIS SEINE ET OISE

Les actions sont décomposées par thématique.

Une programmation annuelle sera réalisée afin d'affiner les actions portées par la collectivité, les budgets seront alors alloués pour leur bonne réalisation.

### Thème 1 : Réduire les nuisances sonores

1. Mener une concertation avec les gestionnaires de sources au niveau des zones à enjeux identifiées (routières, ferroviaires). Notamment dans le suivi de leurs PPBE.
2. Organiser l'offre en circulations alternatives à l'usage de véhicules routiers individuels :
  - Poursuite du développement de l'offre de transports collectifs.
  - Aide à la mise en circulation de véhicules électriques pour les services de la communauté urbaine, favoriser les transports en commun sur le territoire.
  - Pour le public : favoriser l'usage des déplacements doux. Poursuivre les actions prévues dans le schéma directeur cyclable intercommunal.
3. Réduire le bruit des axes dont la communauté urbaine est gestionnaire : mise en place d'aménagements en faveur de la modération de la vitesse.
4. Etudier les nuisances sonores saisonnières : réaliser des études spécifiques sur les nuisances sonores localisées, liées à des activités de loisirs (quad, jet ski, motocross, etc...).
5. Être soutien des communes gestionnaires pour réduire le bruit des axes communaux : soutien à la réalisation d'un plan d'action sur la base des cartes de bruit des grandes infrastructures (dernières cartes en vigueur de 2018 – AP du 28/12/2018 ou attendre la mise à jour à venir).
6. Promouvoir le développement du transport fluvial et des livraisons par voie douce.

### Thème 2 : Favoriser l'évolution du territoire vers un environnement sonore maîtrisé

7. Anticiper les impacts acoustiques des projets à venir porté par la communauté urbaine (nouveaux quartiers, ZAC, aménagement routier) :
  - Mandater des bureaux d'études acoustiques pour réaliser des études spécifiques pour les projets pilotés par l'agglomération. Les études acoustiques ne doivent pas devenir opposables aux projets d'aménagement du territoire.
  - Indiquer dans les cahiers des charges, la nécessité de réaliser une étude d'impact acoustique.
8. Soutien aux communes sur l'anticipation des impacts acoustiques des projets à venir (nouveaux quartiers, ZAC, aménagement routier) :
  - Communiquer auprès des communes la présence de ressources documentaires au sein de la communauté urbaine.
  - Rédaction d'un guide de bonnes pratiques et de prescriptions acoustiques pour les futurs projets de construction (action commune avec thème 4).
9. Être partie prenante des grands projets de transport structurants du territoire.

### Thème 3 : Définir et préserver les zones calmes

10. Mener une étude qui permettra d'apporter une définition commune pour l'ensemble du territoire (différenciée selon zones rurales et zones fortement urbanisées).

11. Anticiper la création de zones de ressourcement lors d'aménagements d'importance.

### Thème 4 : Sensibiliser / informer sur le bruit

12. Relai sur le site de la collectivité d'un outil de visualisation des cartes de bruit et résultats de mesure acoustiques réalisées<sup>7</sup> sur le territoire : <https://carto.bruitparif.fr>.

13. Adhésion à Bruitparif

14. Acquisition d'une flotte de capteurs de mesure acoustique fixes en partenariat avec Bruitparif et de quelques capteurs amovibles à disposition des communes.

15. Fiabiliser le diagnostic réalisé avec les cartes de bruit : construire une base de données des trafics et vitesse des axes routiers communaux et de la Communauté Urbaine. Transmission à Bruitparif pour la mise à jour des cartes à leur demande.

16. Anticiper la mise à jour du plan : construire une base de données des actions menées impactant l'environnement sonore. Communiquer auprès de la population sur les actions remarquables.

17. Rédaction d'un guide de bonnes pratiques et de prescriptions acoustiques pour les futurs projets de construction (action commune avec thème 2).

<sup>7</sup> Voir annexe 1 pour les emplacements des stations en place et présentation des résultats.

# 9 SUIVI ET IMPLICATIONS DU PLAN D' ACTIONS

Le bilan du PPBE sera effectué tous les 5 ans, conformément aux dispositions réglementaires.

## 9.1. ESTIMATION DE LA DIMINUTION DU NOMBRE DE PERSONNES EXPOSEES

Les actions de prévention ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation quantifiée de leur impact. Ces actions mises en œuvre seront évaluées a posteriori en termes de réalisation.

L'efficacité des actions curatives précisées dans le PPBE sera appréciée en termes de réduction de l'exposition au bruit des populations. Ces indicateurs se baseront notamment sur :

- ▶ Le nombre de bâtiments et d'habitants qui ne seront plus exposés au-delà des valeurs limites.
- ▶ Le nombre d'établissements sensibles (enseignement, santé) qui ne seront plus exposés au-delà des valeurs limites.
- ▶ Le nombre d'habitants et d'établissements sensibles protégés en-deçà des seuils d'exposition réglementaires applicables pour les projets d'infrastructures.

## 9.2. SUIVI DU PLAN D' ACTIONS

Une planification et un suivi des actions seront réalisés annuellement par Grand Paris Seine et Oise. Un bilan sera présenté lors de la mise à jour du document.

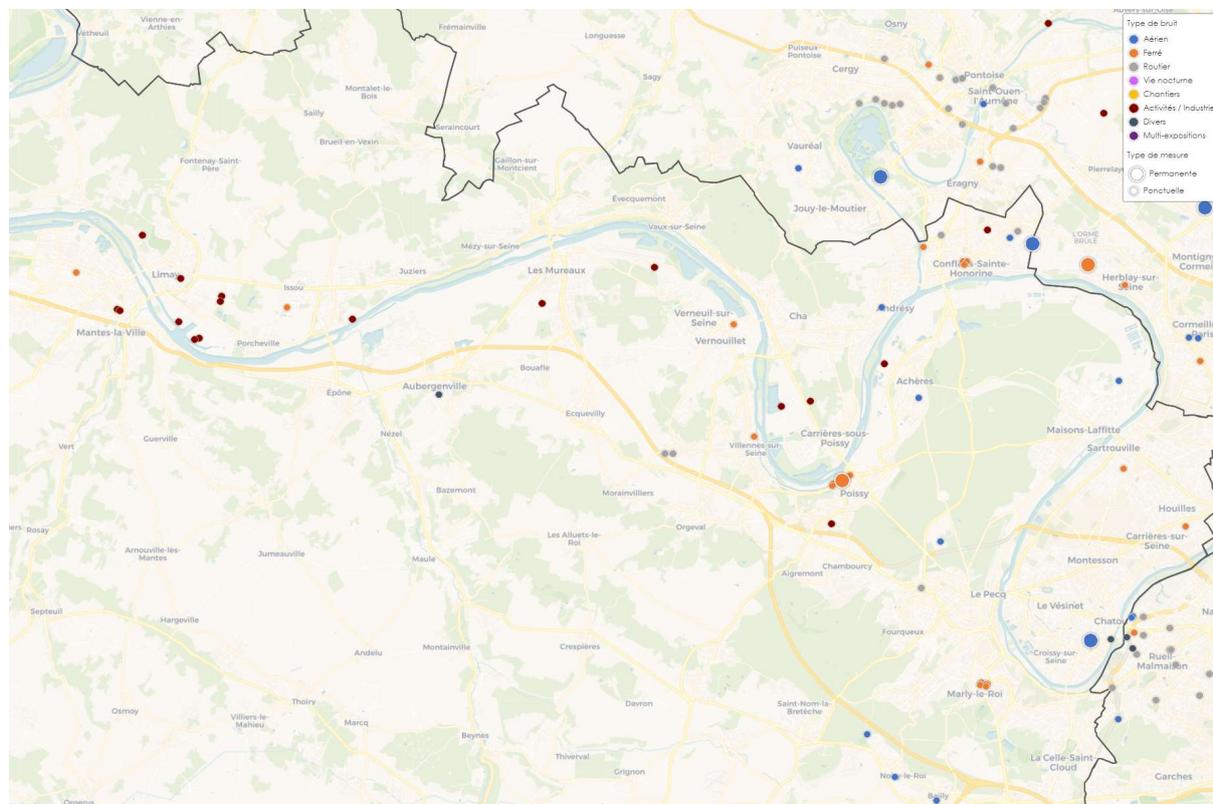
## 9.3. MISE EN COHERENCE DES OUTILS

Le PPBE, bien que document non opposable, est porté par une volonté politique d'exemplarité et de concertation avec les gestionnaires et partenaires. Il est ainsi impératif que le PPBE soit cohérent avec les documents d'orientation existants et à venir, notamment afin de permettre à la collectivité des investissements à efficacité multiple.

# A1 Réseau de mesure régional

Des mesures sont réalisées par Bruitparif à l'aide d'un réseau de stations fixes disposées sur le territoire francilien.

Les résultats de mesures sont visualisables sur le site <https://rumeur.bruitparif.fr>

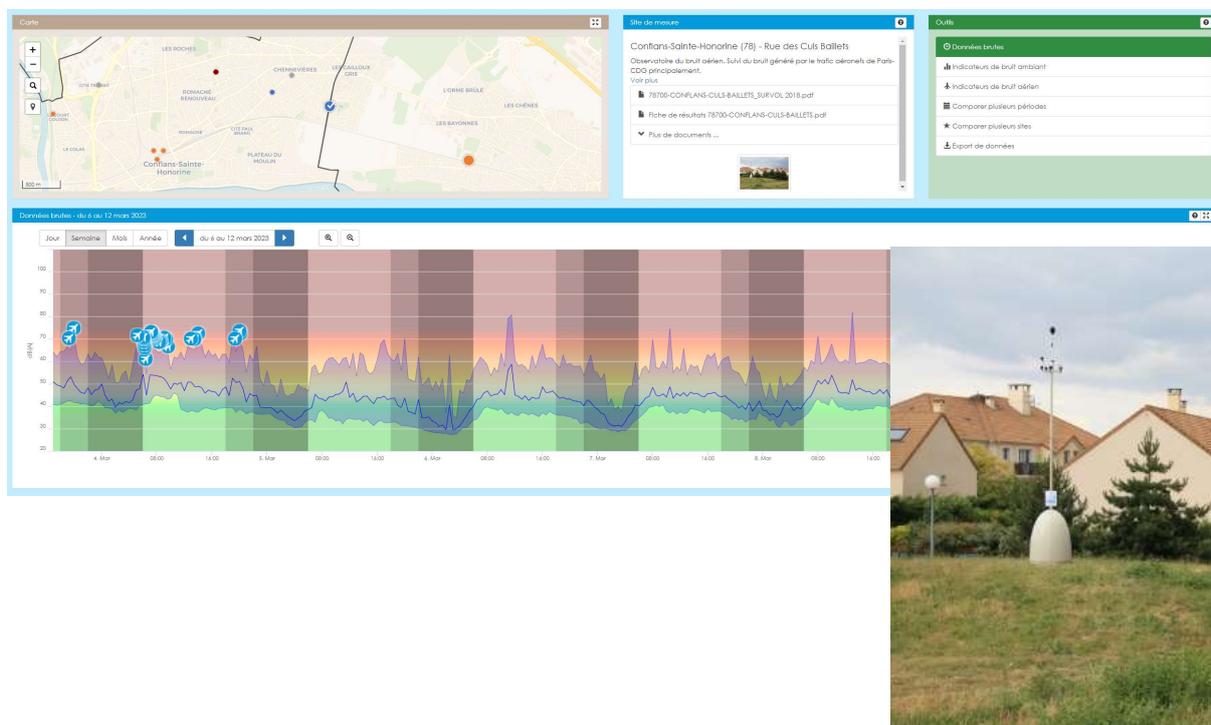


Des mesures ponctuelles ont été réalisées principalement à propos des industries et pour le ferroviaire.

Une balise de mesure en continu est ainsi installée à Poissy, impactée par les circulations ferroviaires :



Une balise de mesure en continu est ainsi installée à Conflans-Sainte-Honorine, impactée par les circulations aériennes :



# A2 Analyse des projets d'aménagement à venir

## EOLE

Eole, le prolongement du RER E vers l'ouest, un grand projet pour la mobilité en Ile-de-France qui prolonge la ligne E sur 55 kilomètres. Plus de 70 plateformes multimodales vont mailler cette ligne. Ce projet permettra d'améliorer le service offert aux usagers (fréquence, vitesse et régularité) et de favoriser le report modal.

Les neuf gares du territoire concernées par le projet (Aubergenville, Mantes-la-Jolie, Vernouillet-Verneuil, Mantes Station, Les Mureaux, Poissy, Les Clairières-de-Verneuil, Epône-Mézières et Villennes-sur-Seine) seront réaménagées.

## Ligne ferroviaire Nouvelle Paris-Normandie

Le projet de ligne nouvelle Paris-Normandie est conçu pour améliorer les déplacements entre l'Ile-de-France et la Normandie. Pour répondre à ce besoin, un concept nouveau a été développé, intermédiaire entre le train classique et le TGV d'aujourd'hui, avec une vitesse adaptée aux besoins du territoire.

Ce projet, en rapprochant la Normandie et l'Ile-de-France, est largement connecté avec le réseau ferroviaire existant et s'articule avec les différents projets ferroviaires et urbains pour favoriser le développement de la vallée de la Seine. Il permettra d'augmenter durablement la capacité des lignes, d'assurer une meilleure ponctualité des trains franciliens comme des trains normands et de renforcer la desserte des territoires, des villes et des ports.

## Tram 13 Express

Le Tram 13 express (ex-Tangentielle Ouest) est un projet de tram-train réalisé en deux phases : la phase 1 allant de Saint-Cyr-RER à Saint-Germain-RER ; la phase 2 prolongeant le Tram jusqu' à Achères-Ville RER. Cela permettra de :

- ▶ Développer des transports en commun sur un axe nord-sud du département pour répondre aux besoins de déplacement de rocade.
- ▶ Offrir de meilleures conditions de déplacement pour les usagers de la route grâce au report vers le tram ou vers les autres transports en commun via les correspondances offertes.
- ▶ Améliorer les correspondances entre les lignes de transport du réseau ferré (lignes A, C, E, L, N, U) mais aussi du réseau de bus, en particulier au pôle d'échanges de Poissy, dans le cas du tracé urbain. Par ailleurs, le réseau de bus sera restructuré afin de permettre aux voyageurs de rejoindre facilement les stations.
- ▶ Faciliter les déplacements entre les pôles d'emplois et d'habitat : Achères, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'École et Versailles plus au Sud. Le tracé urbain par Poissy offrira une meilleure desserte des secteurs denses de la ville : quartiers de La Bruyère, de la Gare, Saint-Exupéry et futur quartier de Rouget de Lisle.

## Projet de Canal Seine Nord Europe

Ce projet a vocation à faciliter les échanges entre l'Europe du Nord et les ports du Nord de la France et qui soulagerait ainsi le territoire d'une partie des flux de marchandises par un rééquilibrage à l'échelle de la région Ile-de-France. L'ouvrage a pour mission de faciliter le transport de marchandises entre les pays du Benelux et la région parisienne.

# A3 Actions communales réalisées ces 10 dernières années

Les communes ont été sollicitées pour la transmission de ces informations.

Les typologies d'actions réalisées dans le passé sont similaires à celles qui sont prévues. Elles sont regroupées dans différentes catégories :

Actions déjà menées périodes – 2007-2019				
Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique <sup>8</sup>	Estimation financière	Date <sup>9</sup>
<b>Action de maîtrise du trafic routier</b> Restriction d'accès à certains types de véhicules (2R motorisés, poids lourds)	<b>Bouafle</b> : Limitation de l'accès de véhicules à moteur dans certains espaces potentiellement calmes			
	<b>Mézières-sur-Seine</b> : Interdiction poids lourds Rue des Ligneux, limitation de l'accès des véhicules à moteur dans les chemins communaux			2021
<b>Action de maîtrise du trafic routier</b> Renouvellement flotte véhicules services municipaux en hybrides/électriques	<b>Triel-sur-Seine</b> : Interdiction du transit Poids lourds			Septembre 2020
	<b>Hardricourt</b> : Achat de vélos à assistance électrique pour la police municipale afin de limiter leurs déplacements en voiture			2022
	<b>Mantes-la-Jolie</b> : Remplacement progressif des véhicules (de fonction et de service) à moteur thermique par des véhicules électriques, moins bruyants et achats de vélos à assistance électrique			1er Goupil acquis en 2003 puis 17 véhicules achetés depuis 2016 et 10 VAE depuis 2020. Toujours en cours actuellement
	<b>Meulan-en-Yvelines</b> : Achat de véhicule électrique			2014-2020
	<b>Mézières-sur-Seine</b> : Achat de véhicules électriques pour la collectivité			
	<b>Les Mureaux</b> : Remplacement de 8 véhicules thermiques en véhicules électriques - Suppression de 5 véhicules thermiques non remplacés - Acquisition de 18 vélos à assistance électrique (VAE)			2010-2020
	<b>Poissy</b> : Achat de véhicules hybride pour le parc de la collectivité			
<b>Action de maîtrise du trafic routier</b> <b>Favoriser les mobilités douces</b> (pistes cyclables, partage de la voirie, etc)	<b>Verneuil-sur-Seine</b> : Renouvellement partiel du parc auto avec véhicules électrique/hybrides			2015-2018
	<b>Hardricourt</b> : Accord avec le PNR pour la location de vélos à assistance électrique			2020
	<b>Mantes-la-Jolie</b> : Station d'éco-mobilité : proposer aux habitants et usagers en un même lieu des services pour la pratique du vélo et la recharge de véhicules électriques Plan vélo : Renforcement du maillage des aménagements cyclables à travers la vill			2019-2020
	<b>Mézières-sur-Seine</b> : Participation achat vélo électrique		Subvention de 300 euros pour les 10 premières demandes	27/03/2019
	<b>Les Mureaux</b> : Création d'une zone de rencontre à 20km/h dans l'hypercentre			
<b>Action de maîtrise du trafic routier</b>	<b>Poissy</b> : Piétonisation de la rue de Général de Gaulle			
	<b>Andrésy</b> : Amélioration de la bande de roulement de la RD55, entre l'avenue Victor Schoelcher et l'avenue des Robaresses			

<sup>8</sup> Impact attendu et avéré (dB et population bénéficiaire)

<sup>9</sup> Date de de décision et date d'achèvement

Actions déjà menées périodes – 2007-2019				
Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique <sup>8</sup>	Estimation financière	Date <sup>9</sup>
Fluidification du trafic	<b>Hardricourt</b> : Mise en sens unique de la rue de l'Aulnaye Hermant (eviter les trafics de transit dans le centre du village)			2020
	<b>Meulan-en-Yvelines</b> : Mise en sens unique de plusieurs rues			2014-2020
	<b>Mézières-sur-Seine</b> : Mise en place de la rue des Gravois en sens unique			2017
<b>Actions sur les vitesses de circulation routières</b> Réduction réglementaire de la vitesse (axes limites a 50, 30 km/h...)	<b>Andrésy</b> : Acquisition de radars pédagogiques et de jumelles de contrôle de vitesse			
	<b>Guerville</b> : Installation d'un radar pédagogique sur la RD158		Env 4000€	2015
	<b>Juziers</b> : Acquisition de jumelles de contrôle de la vitesse (2015) Installation d'un radar pédagogique sur la rue de l'Hôtel de Ville (2022)			
	<b>Hardricourt</b> : Mise en place d'un radar pédagogique du département sur les RD190 et RD913 et achat de 2 radars pédagogiques pour les rues du centre village			2022
	<b>Meulan-en-Yvelines</b> : Achat de 2 radars pédagogiques			2014-2020
	<b>Mézières-sur-Seine</b> : Mise en place d'un radar pédagogique			2010
	<b>Triel-sur-Seine</b> : Radar pédagogique Rue de l'Hautil			
<b>Actions sur les vitesses de circulation routières</b> Mise en place de zones piétonnes, zones 30, zones de rencontre	<b>Andrésy</b> : Mise en place d'une zone 30 sur toute la ville			
	<b>Hardricourt</b> : Abaissement de la vitesse autorisée dans tout le village à 30 km/h			
	<b>Juziers</b> : Abaissement de la vitesse autorisée dans tout le village à 30 km/h			2022
	<b>Meulan-en-Yvelines</b> : Création de zones 30			2014-2020
<b>Actions sur les vitesses de circulation routières</b> Aménagements ponctuels de voirie	<b>Verneuil-sur-Seine</b> : Abaissement de vitesse devant école (zones 30 km/h)			Sur 5 ans
	<b>Mézières-sur-Seine</b> : Pose de stop à différents endroits dangereux dans la ville + Chicane Rue de Chauffour + Mise en place d'un coussin berlinois Rue des Gravois + Ralentisseur Rue des Ligneux (28/09/2017)			
<b>Actions de limitation de la propagation du bruit routier</b> Talus de terre et merlons	<b>Morainvillers</b> : Réalisation d'une étude par la CA2RS et attribution d'un marché à ECT pour réaliser un merlon anti-bruit Le merlon n'a pas été réalisé car l'entreprise n'a pas pu acheter la totalité des parcelles nécessaires.			2019
<b>Actions de limitation de la propagation du bruit routier</b> Ecrans anti-bruit (notamment de faible hauteur)	<b>Morainvillers</b> : Concertation avec la SAPN pour la protection des maisons voisines, rue des Epinettes, du bruit de l'aire de repos Un mur en gabions de 4 mètres de haut a été réalisé et un merlon végétalisé pour une autre partie.			2019
	<b>Poissy</b> : Création d'un mur anti-bruit cours du 14 juillet dans le cadre des travaux de prolongement du RER Eole Réhabilitation des logements sociaux quartier de Beauregard – mur antibruit SNCF			

Actions déjà menées périodes – 2007-2019				
Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique <sup>8</sup>	Estimation financière	Date <sup>9</sup>
	<b>Verneuil-sur-Seine</b> : Murs anti-bruit SNCF : 3 tronçons d'écrans acoustiques sur env 1km au total (dans le cadre du projet EOLE)		Maitrise ouvrage SNCF	Etudes en 2014
<b>Opérations de traitement acoustique des façades au bruit routier</b> Isolation de façades	<b>Les Mureaux</b> : Nombreuses DP pour ravalement et isolation des maisons des particuliers boostées par ma prim'réno de l'Etat.		La ville ajoute une subvention de 500 euros par dossier d'isolation dans le cadre du programme	
	<b>Poissy</b> : Isolation acoustique obligatoire des nouveaux logements quartier de la Coudraie			2009-2022
<b>Opérations de traitement acoustique des façades</b> Rénovation du patrimoine communal (crèches, écoles, bâtiments municipaux ou communautaires, etc.)	<b>Bouafle</b> : Agrandissement du restaurant scolaire – dalle acoustique		10 000€	08/2022
	<b>Conflans-Sainte-Honorine</b> : Construction du bâtiment modulaire périscolaire et CLSH maternelle et élémentaire Basses-Roches/Clos d'en Haut (2011)			
	L'extension de l'école maternelle des Basses-Roches (2012-2013)			
	Rénovation du réseau de distribution thermique de l'école maternelle Long-Chemin (2014)			
	La construction du bâtiment périscolaire Élémentaire Chennevières (2014)			
	L'extension de l'école maternelle 4 Vents (2014)			
	La construction du bâtiment périscolaire maternelle Plateau du Moulin (2014)			
	L'extension de l'école maternelle Chennevières (2015)			
	La construction du bâtiment périscolaire maternelle Chennevières et 3 Sapins (2015)			
	Rénovation énergétique (ITE et remplacement des menuiseries) CPE Grandes Terres (2015)			
Rénovation énergétique (ITE et remplacement des menuiseries) CPE Chennevières (2021)				
Construction de l'accueil de Loisirs et extension de l'école Maternelle (ITE) Groupe Scolaire Grandes Terres (2021)				
Rénovation énergétique (ITE et remplacement des menuiseries) Ecole élémentaire Côtes Reverses (2022)				
<b>Mantes-la-Jolie</b> : Projet de rénovation urbaine du Val Fourré (secteurs Nord). Actions de rénovation des logements par les bailleurs sociaux, requalification des espaces publics, aménagement équipements publics... (2005-2016)				
Programme pluriannuel de rénovation du patrimoine communal. Rénovation des écoles, espaces culturels, CTM, logements de fonction (changement de chaudière, fenêtres, sanitaire, isolation par l'extérieur...) Travaux annuels				
<b>Les Mureaux</b> : Aménagement urbain - ACV – OPAH-RU- NPNRU : dispositifs qui visent l'amélioration de l'habitat ANRU 1 : cahiers des charges d'aménagement des logements intégrant le bruit issu de la RD (chambres à l'opposé)				

Actions déjà menées périodes – 2007-2019				
Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique <sup>8</sup>	Estimation financière	Date <sup>9</sup>
	<b>Triel-sur-Seine</b> : Aide à la rénovation des façades en centre-ville. Embellissement et isolation			Programme pluri annuel depuis 2020
<b>Actions de lutte contre les comportements inciviques</b> Lutte contre le bruit de voisinage	<b>Mézières-sur-Seine</b> : Sonomètre dans la salle des fêtes qui coupe le courant dès dépassement de 100 décibels (2011)			Permanente
	Arrêté contre le bruit pour limiter le bruit jour comme la nuit (11/10/2016) <b>Juziers</b> : Arrêté contre le bruit de chantiers professionnels les samedis au printemps et été			2021
<b>Médiation auprès d'associations de riverains</b>	<b>Bouafle</b> : Médiation auprès d'associations de riverains. Suivi des plaintes, notamment auprès des industries			
	<b>Les Mureaux</b> : Médiation entre particuliers et entreprises ou voisinage. Dans le cadre des plaintes du bruit de voisinage, le service Hygiène est mobilisé, notamment à l'aide d'outils de mesure			
<b>Actions de préservation des zones calmes</b>	<b>Andrézy</b> : Création de zones de ressourcement végétalisées proche des lieux d'habitation. Travail en urbanisme sur tous les projets immobiliers afin d'augmenter les parties en espaces verts et imposer la plantation d'arbres et de haies.			
	Préservation de zones de ressourcement végétalisées. Le Plan local d'Urbanisme intercommunal impose un pourcentage minimal (Coefficient de Pleine Terre - CPT) pour tous les projets et prévoit des Cœurs d'îlots et lisières de jardins (CIL) à protéger.			
	<b>Bouafle</b> : Aménagement d'espaces naturels sensibles en lieux de balade ou de repos.			
	Aménagement de parcs en espaces de détente pour les rendre propices à la venue de la population (éclairage, bancs, balisage de pistes de randonnées, etc.)			
	<b>Hardricourt</b> : Création d'un circuit de promenade et randonnée avec raccordement à un diverticule du GR2 qui passe sur la commune			2022-2023
	<b>Juziers</b> : Nettoyage et réouverture de 2 anciennes sentes			2022
	<b>Mantes-la-Jolie</b> : Actions de valorisation et de préservation des îles aux Dames et l'Aumône			Arrêté de 2006 pour la zone Natura 2000. Toujours en cours et à l'avenir
<b>Actions d'amélioration des connaissances et de suivi</b>	<b>Poissy</b> : Aménagement d'espaces naturels sensibles en lieux de balade ou de repos (chemin du bord de l'eau)			
	<b>Verneuil-sur-Seine</b> : Réaménagement parc Champclos (2017)			
	Aménagement parc de l'Orangerie (2020)			
	Végétalisation cours école Chemin Vert (2022)			
<b>Actions d'amélioration des connaissances et de suivi</b>	<b>Bouafle</b> : Constitution d'une base de données des informations routières (trafic, vitesse...) sur la base de comptages réalisés par la commune			
	<b>Poissy</b> : Réalisation de comptages routiers			
	Ecoquartier Rouget de Lisle : Etude d'impact dans le cadre de ZAC avec étude acoustique obligatoire			
	<b>Les Mureaux</b> : Etude d'impact réalisées par GPS&O dans le cadre du NPNRU et du prolongement de la rue Bérégovoy			

# A4 Avis des gestionnaires

Le présent projet de PPBE a été communiqué fin 2022 aux gestionnaires pour transmission d'un avis conformément à l'article R572-8 du code de l'environnement. Ces avis sont reportés ci-dessous.

## Avis de la Direction des Routes d'Ile-de-France (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports) :



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports

Direction des routes d'Île-de-France

Créteil, le - 9 JAN. 2023

CU GPSEO  
Direction Générale des Services  
Reçu le 23 JAN. 2023

Nos réf : PO 3387  
Vos réf : GPSEO/2022/37546

Original : DGA AT / A. écologique  
Cc : CAB

Madame la Présidente,

Par courrier du 30 novembre 2022, vous nous avez sollicité en tant que gestionnaire du réseau routier national (RRN) non concédé afin de vous faire part de notre avis sur le projet de PPBE de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O),

Pour rappel, la DiRIF réalise des opérations de lutte contre le bruit nécessitant une protection à la source (écrans, merlons, semi-couvertures, couvertures) des infrastructures du RRN. Dans ce cas-là, elle prend également en charge les protections de façades associées. En outre, le RRN géré par la DiRIF traversant le territoire de la GPS&O concerne l'A13 au niveau de la commune de Poissy et la N184 sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

Concernant votre diagnostic acoustique sur le territoire GPS&O, mes services ont effectivement identifié le tronçon de l'A13 traversant Poissy comme zone de bruit critique potentielle, et afin de caractériser l'environnement sonore de ce secteur, un diagnostic acoustique a été programmé pour être lancé avant l'été 2023. Cette étude pourrait donc être ajoutée aux actions futures portées par la DiRIF sur ce territoire.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie de croire, madame la présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur régional  
et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes Île-de-France

Jacques SALHI

Madame Cécile Zammit-Popescu  
Présidente de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise  
Immeuble Autoneum  
Rue des Chevries  
78410 Aubergenville



**Avis du Département des Yvelines :**

**Yvelines**  
Le Département  
VR/SV/22-208D

**Avis du Département des Yvelines  
sur le projet de PPBE de Grand Paris Seine-Oise**

Les principales remarques apportées par le Département des Yvelines sur le projet de PPBE de Grand Paris Seine-Oise (GPS&O) sont les suivantes :

P7 : Pourquoi, sur la question des bruits routiers, ne sont pas proposées les cartographies de type C permettant de visualiser les zones de dépassement des valeurs limites (Lden et Ln). En effet, les cartes figurant dans le présent document créent de la confusion dans la détermination des zones à enjeux qui sont établies à partir des cartes de type C.

P11 et 12 : Compte-tenu des différentes méthodologies retenues par les maîtres d'ouvrage pour déterminer les zones de bruit routier à enjeu fort, ces dernières ne coïncident pas totalement entre les deux PPBE.

Pour rappel, les zones de bruit routier à enjeu fort dans le PPBE de la communauté urbaine sont les zones comprenant des bâtiments sensibles exposés à des niveaux sonores dépassant les seuils en Lden ou Ln. Concernant le PPBE du Département des Yvelines, les zones à enjeux forts ont été déterminées pour les secteurs où la densité de population, soumise à des niveaux de bruit supérieurs à la valeur Lden=68dB(A), est supérieure à 200 habitants par km de route départementale.

Ceci explique que certaines voies ont été retenues comme enjeu fort dans le plan de GPS&O et pas dans le plan du Département.

Pour mémoire, les voies identifiées avec un enjeu fort dans le PPBE du Département sur le territoire de GPS&O sont les suivantes, la référence correspondante au PPBE de GPSEO est précisée entre parenthèses :

- RD 22 à Carrières-sous-Poissy (R31) ;
- RD 43 aux Murceaux (R14=>le gestionnaire est le CD78 et non GPS&O) ;
- RD 113 à Mantes-la-Jolie (R47) ;
- RD 928 à Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville (R49) ;
- RD 14 à Meulan-en-Yvelines (R11) ;
- RD 308 à Poissy (R39) ;
- RD 30 à Poissy (R43 et R44) ;
- RD 190 à Poissy (R42) ;
- RD 190 à Triel-sur-Seine (R17).

Les gestionnaires sont à corriger aux références suivantes :

- R13 : CD 78 et non GPS&O car concerne la RD 14 ;
- R14 : CD 78 et non GPS&O car concerne la RD 43 ;
- R28 : CD 78 et non commune car concerne la RD 48 ;
- R29 : CD 78 et non commune car concerne la RD 48.

P18 : Retirer le renvoi à la carte de classement sonore de la commune de Versailles, non concernée par le présent PPBE.

**Avis de l'aviation civile :**

La Direction du transport aérien de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a indiqué ne pas avoir d'observation particulière.

Le territoire n'est pas dans le périmètre des cartes de bruit des grands aéroports (plus de 50 000 mouvements par an).

Le territoire est en revanche concerné par les nuisances sonores aériennes de l'aérodrome des Mureaux qui est doté d'un plan d'exposition au bruit (PEB). La date d'approbation était erronée dans le document envoyé et a été modifiée dans cette version. Il y avait confusion avec la date de l'arrêté de 2016 qui prescrivait la révision du PEB. Le PEB en vigueur est donc celui qui a été arrêté le 18 octobre 2018.

**Avis de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT) :**

La DDT a indiqué ne pas avoir de remarque particulière sur le contenu du projet de PPBE.

L'importance pour le ministère du respect du délai d'approbation annoncé pour fin juin par GPSEO est rappelé.

**Avis de Bruitparif :**

La majorité des observations formulées ci-dessous ont été intégrées au présent document.

En premier lieu, je note deux manques qui risqueraient d'être relevés suite au rapportage du document à la commission européenne :

- La présentation du territoire (page 5, paragraphe 2 .4.2) me semble en l'état trop succincte, il manque en particulier l'identification des principales infrastructures de transport présentes sur le territoire
- Le PPBE d'agglo ayant vocation à tenir lieu de PPBE des grandes infrastructures routières de compétence communautaire et/ou communale (sauf volonté de ces communes de réaliser leur propre document séparément), il conviendrait a minima d'identifier les infrastructures concernées (s'il y en a) et les actions qui s'y rapportent, par exemple dans une annexe du document, pour remplir cette obligation

Quelques autres remarques sur le contenu :

- Page 7 : les cartes présentées ne sont pas les cartes de dépassement de seuil (au sens des valeurs limites réglementaires présentées en page précédente) comme indiqué mais les cartes de niveau de bruit (type A)
- Page 19 : parmi les projets du territoire à mentionner, on s'attendrait à trouver également les principaux projets urbains de type nouveaux quartiers ou ZAC (comme annoncé au début de la partie 6), notamment ceux situés dans ou à proximité de secteurs à enjeux acoustiques ou ceux dont la présence sera susceptible d'impacter l'environnement sonore (activités bruyantes ou déplacements supplémentaires induits par exemple)
- Page 25 : mention «La réalisation de ces actions reste toutefois soumise aux arbitrages budgétaires annuels » incluse dans le titre de la planche 17.
- Page 29, annexe A1 : la CU abrite également une station de mesure permanente du bruit aérien installée à Conflans Ste-Honorine, dont les résultats sont également consultables sur <https://rumeur.bruitparif.fr>

**Avis de SNCF Réseau**

SNCF Réseau a précisé l'arrêté n°78-2021-06-15-00004 pris le 15/06/2021 pour la révision du classement sonore des voies ferroviaires dans le département des Yvelines.

De plus, pour les zones à enjeux concernant le bruit ferroviaire, SNCF Réseau précise que les communes concernées sont celles qui ont été proposées dans le périmètre des études d'identification des Points Noirs de Bruit (PNB) proposées en 2022, sauf pour les communes situées sur le tracé d'EOLE qui font l'objet d'un traitement en cours (traitement réglementaire ou résorption des PNB dans le cadre de la charte acoustique EOLE).